

Le « serpent de mer du Constitutionnel », « cet admirable et immortel canard ». Examen d'un running gag médiatique

Jean-Luc Buard

Number 118, Spring 2021

Infox, Fake News et « Nouvelles faulses » : perspectives historiques (XVe – XXe siècles)

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1081083ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1081083ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Department of French, Dalhousie University

ISSN

0711-8813 (print)

2562-8704 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Buard, J.-L. (2021). Le « serpent de mer du Constitutionnel », « cet admirable et immortel canard ». Examen d'un running gag médiatique. *Dalhousie French Studies*, (118), 61–91. <https://doi.org/10.7202/1081083ar>

Article abstract

This paper assesses the reality and sources of the Constitutionnel's sea serpent case, attributing to this newspaper the authorship of the invention of this journalist's joke (hoax), circulated as a running gag during the 19th century. The subject is not so much the dissemination of sea serpent stories as this problematic attribution, which became traditional in the history of the French press. At the end of our inquiry, after what might seem like a police investigation, it is established that the first mention of a sea serpent indeed really took place in this newspaper in 1817-18, when it was called the Journal du commerce, a paper that had no exclusivity in the dissemination of this hoax, which had its source in American papers. Before the digitization of newspapers, it was difficult if not impossible to find brief mentions or even articles on these elusive subjects. It was therefore easy to make fun of them without having to provide any proof or justification.

Le « serpent de mer du *Constitutionnel* », « cet admirable et immortel canard ». Examen d'un *running gag* médiatique.

Jean-Luc Buard

Les bobards, blagues, fariboles, craques et infox (terminologie actuelle) semblent être un contenu fonctionnel et structurant de la sphère médiatique (ou médiasphère – définie comme l'ensemble des discours, écrits ou non¹), depuis l'origine des échanges communicationnels. Il n'est que de se référer aux histoires de Jean de Mandeville – a beau mentir qui vient de loin.

Le phénomène, devenu « canard de presse » (avec l'invention ultérieure de cette dernière), prend au XIX^e siècle une extension remarquable qui suit le développement exponentiel de la presse, à tel point que ces histoires fausses, au référent brouillé, paraissent être des produits formatés expressément pour elle, comme le constate Gérard de Nerval dans sa fameuse « Histoire véridique du canard » en 1845² : « Ce fut alors que l'on vit reparaître triomphalement le grand serpent de mer oublié depuis le moyen âge et les voyages de Marco Polo ».

Ces histoires dramatiques ou merveilleuses, qui se caractérisent par leur étrangeté, leur exagération et leur circulation importante, sont lancées dans la presse pour être dupliquées et reproduites, voire plagiées, en somme pour occuper l'espace médiatique, le temps de lecture et les machines à imprimer.

Elles passent également toutes les barrières linguistiques et voyagent facilement d'un pays à l'autre.

Le sujet de cette étude est un cas remarquable, historique, diffusé avec grand succès dans des journaux considérés comme sérieux, notamment des quotidiens politiques français, qui fourmillent d'histoires rapportées et copiées dans d'autres journaux proches ou lointains, de faux comptes rendus de procès exotiques, de fausses découvertes naturelles, scientifiques ou géographiques, d'histoires inventées en tout genre, pas toujours aisées à repérer comme telles.

Tous ces textes, qui relèvent en réalité de la fiction non déclarée, posent question. On peut en effet attribuer à ces productions – qui participent pleinement du système de

1 La médiasphère comprend toutes les formes de médiation et de communication, livre et presse, discours public, théâtre, chanson, audiovisuel (distinguées en logosphère, graphosphère, vidéosphère, selon Régis Debray, *Cours de médiologie générale*, Gallimard, 1991 ; depuis les années 2000, la médiologie a ajouté la numérisphère qui englobe partiellement les autres). L'historien des médias John Hartley utilise aussi ce terme dans un sens voisin (*Popular Reality, Journalism, Modernity, Popular Culture*, Londres, Arnolds, 1996). Nous nous en tiendrons principalement, ici, à la sphère de la presse et des livres, numérisés ou non.

2 Gérard de Nerval, « Histoire véridique du canard », *Le Diable à Paris, Paris et les Parisiens*, Hetzel, 1845, extraits : « Les navigateurs antérieurs au seizième siècle en ont rapporté bien d'autres, sans compter l'Eldorado, le poisson kraken, qu'on prenait pour une île flottante, le vaisseau-fantôme, le dragon de Rhodes et le serpent de mer, tel qu'il a été vu par M. Jacques Arago. / Que ce dernier, le roi des canards, nous serve de transition pour arriver aux temps modernes. / Il fut encore une époque où les journaux n'étaient pas inventés, quoiqu'on eût trouvé déjà la poudre et l'imprimerie. Alors le canard tenait lieu de journaux. La politique avait peu d'intérêt pour les habitants des villages et des campagnes ; l'hydre de l'anarchie, le vaisseau de l'État, l'ouragan populaire, n'étaient pas encore capables d'émouvoir ces attentions ignorantes [...]. Les journaux se multiplièrent... le canard s'agrandit : *le Constitutionnel*, *le Courrier* et *les Débats* étaient encore bien petits cependant. / Mais dans l'intervalle des sessions, durant les longs mois de vacances politiques et judiciaires, ils sentirent le besoin de donner à la curiosité un aliment capable de soutenir l'abonnement compromis. Ce fut alors que l'on vit reparaître triomphalement le grand serpent de mer oublié depuis le moyen âge et les voyages de Marco Polo, — auquel on ne tarda pas à adjoindre la grande et véritable araignée de mer, qui tendait ses toiles aux vaisseaux, et dont un lieutenant portugais coupa vaillamment, à coups de hache, une patte monstrueuse qui fut rapportée à Lisbonne. / Ajoutez à cela une collection intéressante de centaines et de centaines, de veaux à deux têtes, d'accouchements bizarres et autres canetons des petits jours. »

communication d'une époque, voire d'un siècle – d'un côté un rôle de distraction indispensable, et de l'autre une forme de réponse à l'obligation de créer sans cesse du contenu médiatique nouveau, surprenant, pour retenir l'attention et multiplier les liens du réseau, d'abord entre les journaux eux-mêmes, puis dans la communauté des lecteurs, ce qui renforce considérablement la cohésion de la médiasphère dans son ensemble.

Le constat de Nerval (le serpent de mer comme roi des canards de presse) est confirmé par une bonne synthèse illustrée qui, en 1895, les inventorie depuis Olaus Magnus, en les désignant tous sous l'appellation de « serpent des journaux »³.

Ainsi, depuis le XIX^e siècle, l'histoire du « serpent de mer » est devenue emblématique, dans la presse française, du genre tout entier du canard/canular, mais certains de ses aspects n'ont pas encore été observés et circonscrits avec suffisamment d'attention. Le fait est que sa circulation fort embrouillée ne facilite pas l'examen.

Dans un livre récemment paru sur les *fake news* avant internet⁴, l'auteur collectif Roy Pinker assure que le canard du « serpent de mer » a été lancé par un rédacteur du journal *Le Constitutionnel* en 1818 :

Durant tout le XIX^e siècle, la fille à la tête de mort resurgit donc aux côtés de l'enfant né avec une dent d'or, ou du serpent de mer, ce monstre marin qu'avait inventé un rédacteur du *Constitutionnel* en 1818 pour attirer l'attention sur son journal. L'animal fantastique est d'ailleurs une source indéniable de canards...⁵.

Et il mentionne comme fabricant de canards et de mystifications le comte de Provence, futur Louis XVIII, officiant dans le *Journal de Paris*, dans les années 1780.

Ces affirmations, on le verra, ne sont pas nouvelles mais, en 1818, il n'existe pas de journal portant le titre de *Constitutionnel*. On pourrait croire à une simple bêtise, mais la présence de cette assertion sur le serpent de mer dans un livre sur la viralité des légendes médiatiques, de surcroît dans une époque de numérisation massive de la presse comme la nôtre, nous incite à vouloir vérifier si des sources de presse ne pourraient pas nous aider à éclaircir cette histoire⁶. C'est ce que nous nous sommes proposé de faire.

Un premier élément de réponse, peut-être une piste, est à retenir. Créé sous ce nom en 1815, *Le Constitutionnel* est interdit deux ans plus tard par le pouvoir très répressif du temps – le régime du même Louis XVIII – et il se transforme en *Journal du commerce* de 1817 à 1819.

Notre enquête permettra de confirmer que *Le Constitutionnel*, sous le nom de *Journal du commerce*, est bien le lieu d'apparition (mais non l'inventeur), en 1817-18, du serpent de mer dans la presse parisienne. Ce qu'il fallait toutefois démontrer, car ce fait n'est corrélé par aucun des nombreux auteurs qui ont traité de ce sujet, à une seule exception près, lorsque Grenier, un rédacteur en chef du *Constitutionnel*, saura par sa persévérance, en 1880, retrouver la source originale. Aussi, que de méandres pour y parvenir. Tâchons de reconstituer le parcours sinueux de ce « gag médiatique », qui pose à la fois un problème de source et constitue une énigme littéraire à résoudre.

Le lecteur ne s'étonnera pas si cette étude finit par prendre la tournure d'une enquête policière à rebondissements feuilletonesques : qu'il soit certain que le véritable coupable sera identifié et capturé à la fin.

3 J. F., « Le serpent des journaux », *La Revue des revues*, 1^{er} septembre 1895, p. 403-414, avec de nombreuses gravures.

4 Roy Pinker, *Fake news et viralité avant Internet. Les lapins du Père-Lachaise et autres légendes médiatiques*, CNRS, 2020. Ouvrage collectif rédigé par Pierre-Carl Langlais, Julien Schuh et Marie-Eve Thérénty du groupe de recherches Numapresse.

5 *Ibid.*, p. 26.

6 La présente recherche se base sur l'emploi des ressources de presse numérisée et mises en ligne. On trouvera une description de celles-ci dans notre livre *Culture médiatique et presse numérisée : médiasphère des feuillets-nouvelles de Marie Aycard (1794-1859)*, Villeurbanne, Presses de l'Enssib, 2019.

I – Le « serpent de mer du *Constitutionnel* », un gag médiatique récurrent

Comme on le voit par cet exemple, le journal *Le Constitutionnel* a été accusé d'avoir fabriqué cette histoire de serpent de mer de toutes pièces. De multiples traces se trouvent dans la presse et les livres, à tel point que cette profusion pose problème au chasseur de canards vrais ou faux. On peut aussi se demander pour quelle raison on accuse ce journal de cette fabrication, si c'en est une, qui l'en accuse et depuis quand ; mais nous pouvons aussi tenter de vérifier l'exactitude ou non des faits reprochés. Ces divers points forment le plan de la présente recherche.

Tout d'abord, quelques remarques générales : le « serpent de mer » est en lui-même un sujet périodique de la presse (dont *Le Constitutionnel* n'a pas l'exclusivité), durant plus d'un siècle et demi, au cours des XIX^e et XX^e siècles, à tel point que cela en devient une expression commune : un « serpent de mer » est un sujet qui revient périodiquement dans les journaux, tel un « marronnier »⁷, et il est classé dans les mystifications ou canards de presse. L'expression en vient à s'appliquer à d'autres domaines que l'histoire naturelle, notamment la politique, dès 1848.

Dans les années 1930, le thème du serpent de mer est concurrencé (ou supplanté) par celui du monstre du Loch Ness, nouvel avatar de créature fantastique, insaisissable et fuyante. Un article de Fernand Fleuret en témoigne⁸.

D'autre part, en amont, comme l'étude de Fernand Fleuret le souligne, les serpents de mer ont une longue histoire, qui plonge dans les mythologies et les traditions, concurrents du Kraken et autres monstres marins plus ou moins légendaires ou fantasmés – ou bien interprétations erronées d'observations réelles – qui font le bonheur de la cryptozoologie et qui furent étudiées par Bernard Heuvelmans dans un livre de référence publié en 1965⁹.

Nous nous intéresserons ici à l'usage médiatique moderne de ce motif, à son apparition et à son traitement dans les médias du XIX^e siècle. La légende a la vie dure : elle se propage par la presse et se pérennise surtout par le moyen de l'encyclopédie : ainsi, dans le *Grand dictionnaire du XIX^e siècle* de Larousse, on note diverses allusions à ce thème qui eurent force de loi pour les générations successives.

À l'article « Faits divers » :

D'autres fois, lorsqu'il y a disette de nouvelles et que les journaux de province ou de l'étranger ont été dépouillés infructueusement par lui [le cuisinier du journal], il imagine quelque anecdote à sa façon. *Le Constitutionnel* a dû son grand succès à l'enfant [*sic*, en fait le veau] à trois têtes, au serpent de mer et à l'araignée mélomane, histoires brodées à plaisir par un cuisinier aux abois.

Rappelons au passage que l'araignée mélomane (ou dilettante) est celle de Pellisson, autre gag médiatique récurrent¹⁰.

À l'article « Serpent » :

Ce fut le *Constitutionnel* qui, le premier, annonça la découverte d'un serpent de mer, dont il donna la terrifiante description et qui n'avait jamais existé que dans l'imagination d'un de ses rédacteurs, désireux d'attirer l'attention publique sur ce journal par un fait divers étourdissant. Le serpent de mer du *Constitutionnel*,

⁷ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Marronnier_\(journalisme\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Marronnier_(journalisme))

⁸ Fernand Fleuret, « Le grand serpent-de-mer », dans *Serpent-de-Mer & Cie*, Mercure de France, 1936, p. 292-313.

⁹ Bernard Heuvelmans, *Le Grand serpent-de-mer : le problème zoologique et sa solution*, Plon, 1965, 2^e édition revue et complétée, Plon, 1975. Cet ouvrage comprend un chapitre sur « Le serpent-de-mer du *Constitutionnel* », p. 162-165.

¹⁰ Sylvie Ballestra-Puech, *Métamorphoses d'Arachné : l'artiste en araignée dans la littérature occidentale*, Genève, Droz, 2006, 460 p. (Histoire des idées et critique littéraire, volume 426). Prisonnier à la Bastille, Pellisson est censé avoir apprivoisé une araignée à obéir aux airs de musique. Un tableau de Detouche (1842) représente cette scène : <https://musees-reims.fr/oeuvre/pellisson-et-son-araignee-a-la-bastille>

un des canards les plus célèbres que la presse ait mis en circulation, a reparu depuis lors, avec de légères variantes, dans les journaux, et quelques voyageurs ont contribué à faire croire à son existence.

Ici on accrédite la mystification en inversant les termes : c'est parce que *Le Constitutionnel* l'aurait créée que des voyageurs se sont sentis obligés de la confirmer par des observations fantaisistes.

Quant à la formule « L'un des plus célèbres canards est le fameux serpent de mer du *Constitutionnel* », elle se trouve deux fois dans le *Grand dictionnaire* de Larousse : à l'article « Canard » et à l'article « Etymologie » !

Tout cela ouvre un champ de recherche inédit et même un large boulevard à toutes sortes de contrôles et d'enquêtes sur un sujet qui remplit la médiassphère. Les articles à propos des serpents de mer se comptent en effet par centaines, si ce n'est par milliers.

Par exemple, on peut relever que le chroniqueur Miguel Zamacois assure ironiquement, en 1908, que :

Personne n'ignore non plus que si le nom du vieux *Constitutionnel* paraît quelquefois encore – à défaut du journal lui-même – ce n'est jamais qu'accollé à celui du fabuleux animal. C'est pour avoir été lapidé de sarcasmes, vers 1818, quand il entretenait sérieusement ses lecteurs du serpent de mer que le *Constitutionnel* [se] doit de revenir sur l'eau de très loin en très loin, comme le serpent lui-même. (*Le Figaro*, 31 août 1908).

Miguel Zamacois ne doute pas de la véracité du fait et le date « vers 1818 », ce qui est plus ou moins précis. Certes, en 1908, *Le Constitutionnel* n'est plus que l'ombre de lui-même et il disparaîtra sans bruit en 1914.

D'autre part, depuis 1879, *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*¹¹ s'est posé la question du serpent de mer du *Constitutionnel*, sujet qui, en soi, n'est en rien nouveau, comme on le verra.

Voici par exemple ce qu'on lit dans l'*ICC*, le 10 avril 1903 :

Le serpent de mer du *Constitutionnel*, (T. G. 834). – M. Guildo [sic] Freda, de Milan, nous demande de poser cette question : Le *Constitutionnel* a-t-il jamais parlé du fameux serpent de mer qu'on lui reproche ? Il en doute.

Il a raison. De l'enquête faite par l'*Intermédiaire*, il résulte que le *Constitutionnel* n'a jamais rien publié sur cet animal fantôme.

La question avait été ouverte dès 1879, sans recevoir de réponses pertinentes avant la conclusion en 1891 d'une enquête menée par l'*ICC*, à laquelle Bernard Heuvelmans se réfère en 1965¹². De cette enquête de 1891 et des propos de ce chercheur, il ressort que jamais *Le Constitutionnel* n'a parlé de serpent de mer ; que Balzac expliquait dans sa *Monographie de la presse parisienne* (1843) que le *Constitutionnel* avait sous la Restauration la réputation de lancer des canards contre son opposition politique et religieuse ; que l'accusation concernant le serpent de mer émane du *Charivari*, qui s'attaque au journal du Dr Véron dans deux articles des 27 juin 1847 et 23 décembre 1848 ; qu'en 1874, un livre d'Alexandre Dumas père est publié sur les Serpents qui rappelle cette accusation¹³ ; que le *Siècle* et le *Moniteur du Puy-de-Dôme* ayant attaqué en 1879 le *Constitutionnel* sur ce sujet, ce dernier les mit au défi, le 18 octobre 1879, de produire le ou les articles litigieux, ce qui ne fut point fait ; que dix ans plus tard des recherches

11 En ligne, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34413981v/date>.

12 « Le Serpent-de-mer du *Constitutionnel* et le bambou de mer du cap de Bonne-Espérance » *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, n°567, 20 déc. 1891, col. 1012-1016, interventions notamment de R. A. [Roger Alexandre] et R. Dhormes.

13 Alexandre Dumas, *Filles, lorettes et courtisanes. Les Serpents*, Michel Lévy, 1874.

minutieuses ont été menées dans la collection du journal sans résultat et que ceci a été signalé dans un article du *XIX^e siècle* dont la date n'est pas indiquée par Heuvelmans¹⁴ et que le directeur du *Constitutionnel* R. Dhormes en fit état dans l'*ICC* en 1891 ; que ce même numéro de l'*ICC* contient une réponse de Roger Alexandre, qui est revenu sur ce sujet dans le *Figaro littéraire* du 13 septembre 1890, en affirmant, d'après Alphonse Karr¹⁵, que le canular prend origine dans le *Figaro* lui-même, où il aurait été créé par Léon Gozlan, ce que Roger Alexandre confirme en retrouvant des références dans les numéros du 16 novembre 1828 et du 1^{er} décembre 1829. Cette création par Gozlan dans le *Figaro* est à son tour réfutée par Heuvelmans qui rappelle qu'à cette date de 1828, il existe déjà trois cents rapports d'observations de serpents de mer, et que toutes ces accusations d'invention de canular, que ce soit dans le *Constitutionnel* ou le *Figaro*, sont infondées.

Menée dans les années 1950 et 60, d'après une vaste documentation réunie sur des sujets marginaux à la croisée de l'histoire naturelle et des mythes modernes, se recoupant avec les canards médiatiques, cette enquête de Bernard Heuvelmans est louable. Il a tenté d'en démêler l'écheveau dans des ouvrages qui sont des mines de renseignements. Si ses conclusions ou ses thèses sont parfois discutables, ses références toujours contrôlables et vérifiables sont des appuis utiles pour la recherche. Repartons donc de 1891, lorsque le directeur du *Constitutionnel* écrit en réponse à la question posée à quelques reprises dans les colonnes de l'*ICC* :

Monsieur et cher confrère,

D'une enquête faite, il y a deux ans, par un de nos collaborateurs, il ressort que le fameux serpent de mer du *Constitutionnel* est... un canard ou, si vous préférez, une légende. Après des recherches minutieuses dans toute la collection du journal et dans celle des journaux contemporains, on n'a trouvé nulle trace d'un article où ce fameux serpent (deux fois nommé) ait déroulé ses anneaux.

Dans une chronique publiée l'an dernier dans le *XIX^e siècle*, notre collaborateur a consigné le résultat de ses recherches. Résultat négatif et qui donne lieu de croire que la légende a été créée de toutes pièces par un journal frondeur d'une époque indéterminée.

Recevez, etc. R. Dhormes

Cette enquête faite deux ans plus tôt est peut-être celle résumée dans l'article « Le serpent de mer » paru dans le *Constitutionnel* le 20 août 1886, signée Astaroth. Ce n'est d'ailleurs pas seulement une enquête mais aussi une réponse formulée par « Un vieil abonné » qui affirme lire le journal chaque jour depuis 60 ans du début à la fin sans avoir jamais noté l'apparition d'un serpent de mer¹⁶.

Cet article prend comme point de départ un entrefilet extrait d'un journal américain, relatant une observation récente de serpent de mer à Rockport (Massachusetts). Les journaux parisiens qui le reproduisent en profitent pour brocarder le *Constitutionnel* à propos de « son » serpent de mer. Le *Constitutionnel*, qui relève ce fait, rétorque :

Ce qui est curieux, c'est que personne jusqu'à ce jour n'a pu nous fournir de renseignements précis sur l'époque où ce récit a paru dans le journal. Nous nous sommes livré à des recherches minutieuses ; nous avons feuilleté toute la collection du *Constitutionnel*, il nous a été impossible de découvrir la moindre trace de cette histoire fabuleuse.

En désespoir de cause, le journal s'adresse alors à son « Vieil Abonné » qui lit le journal depuis 60 ans pour lui poser la question. L'abonné répond n'avoir jamais lu aucun article

14 Il s'agit d'un article de Paul Ginisty, « Chronique », *Le XIX^e siècle*, 15 septembre 1890.

15 *Les Guêpes*, septembre 1841 et juillet 1842.

16 Texte complet repris en Annexe 1.

sur le serpent de mer dans son journal. Cet article plaisant tourne en dérision à la fois les observations de serpents de mer répercutées par les journaux, notamment étrangers, et l'accusation portée contre le *Constitutionnel*.

Mais la chronique de Paul Ginisty (1855-1932), du 15 septembre 1890 dans le *XIX^e siècle*, déjà citée, est encore plus explicite. C'est aussi un document rare, qui décrit matériellement l'aspect de la collection du journal *Le Constitutionnel*¹⁷.

Ginisty se base sur l'article de Roger Alexandre (évoqué dans l'*ICC*), qui souhaitait résoudre un problème de source à propos des apparitions de serpents de mer dans la presse en général et dans le *Constitutionnel* en particulier. Ses recherches, on l'a vu, l'ont amené à conclure que cette histoire était inventée.

Le témoignage de Ginisty est précieux, car il nous permet d'identifier le rédacteur en chef du *Constitutionnel* vers 1880, ce qui va nous être très utile pour la suite. Il écrit :

Par un hasard peut-être paradoxal pour le jeune homme que j'étais, j'ai connu de près, à mes débuts dans la presse, la rédaction de ce doyen des journaux. C'était au temps où il possédait encore des écrivains très distingués, groupés sous la direction de M. Grenier, qui venait de faire une indépendante et courageuse campagne contre les hommes du 16 Mai [1877], — ce qui avait un peu rajeuni la vieille feuille. / Je me rappelle que c'était un jeu, dans la rédaction, de fouiller la collection pour essayer d'y trouver ce fait-divers fameux qui avait appelé tant de plaisanteries. Chacun se mettait de la partie, dans les instants de loisir. Je la revois, cette collection abondante et imposante, respectueusement placée sous des grillages, dans la grande salle des bureaux de la rue Baillif. Elle commençait par des volumes d'un tout petit format, datant de 1806, cartonnés à l'ancienne mode et recouverts d'un papier « marbré », à fond rose, pour finir par les recueils de grandes dimensions des derniers semestres.

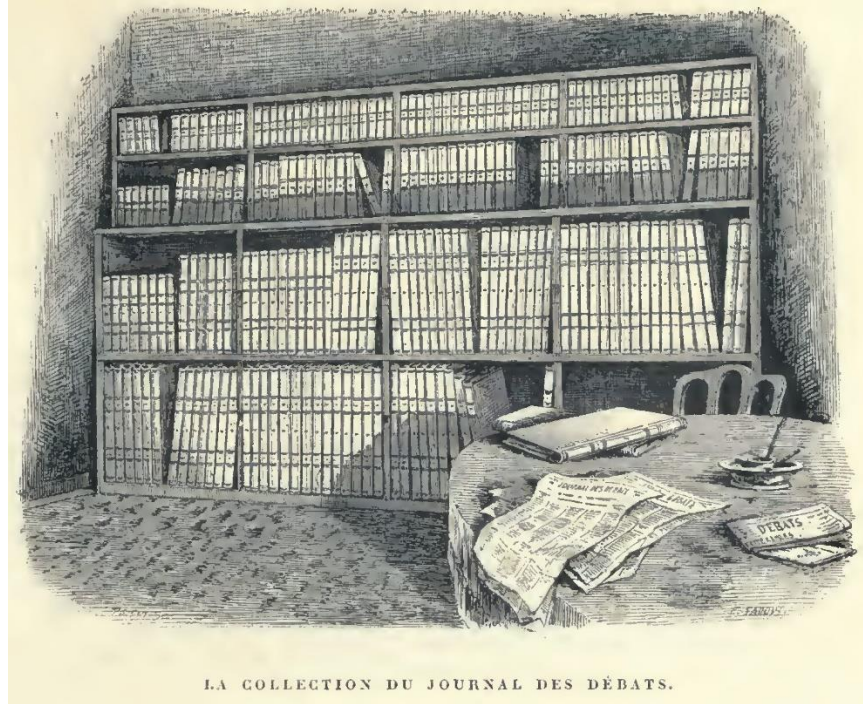
On peut avoir une idée de ce que représente la collection du journal, par la reproduction d'une gravure qui donne à voir celle du *Journal des débats*, dont l'aspect est probablement très proche de celle du *Constitutionnel*. Les nombreux volumes du journal occupent un mur entier de rayonnage et en effet leur format augmente au fil des années¹⁸.

Ginisty poursuit :

Une fois que, à la suite de quelque polémique de presse, on avait jeté de nouveau à la tête du *Constitutionnel* ce malencontreux serpent de mer qui semblait devoir être l'argument suprême, M. Grenier s'avisa de vouloir détruire la légende. Tout le monde, au journal, contribua à cette tâche. Les numéros, depuis l'origine, furent examinés un à un, le plus consciencieusement qu'il fût possible, depuis la première ligne jusqu'à la dernière. On acquit ainsi la conviction que l'histoire du serpent de mer n'était basée sur rien. Il s'agissait d'en finir avec ce vieux racontar, et, sans prendre plus sérieusement les choses qu'il ne fallait, M. Grenier rédigea une note spirituelle où il déclarait que, depuis des années et des années, on attribuait gratuitement au *Constitutionnel* ce conte à dormir debout.

¹⁷ Texte complet repris en Annexe 2.

¹⁸ « La collection du *Journal des débats* », *Le Livre du centenaire du Journal des débats 1789-1889*, Plon, 1889, gravure par E. Sadoux, p. 595, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k480221d/f631>.



Nous allons voir pourtant que ces propos catégoriques sont complètement faux, car l'article qu'Antoine Grenier a publié dix ans plus tôt suite à ses recherches (et que nous évoquerons ci-après) dit précisément l'inverse : Grenier s'avère être le seul explorateur du journal à avoir pu retrouver l'article dans sa collection. Pourquoi Ginisty assure le contraire ? Ceci reste un mystère.

Ces deux articles font état de fouilles infructueuses et d'une longue tradition pour cette plaisanterie de journaliste dont serait victime le *Constitutionnel*. Mais depuis quand moque-t-on le journal à ce sujet ?

II – Le serpent de mer du *Charivari* ¹⁹

Bernard Heuvelmans a relevé deux articles du *Charivari* moquant le serpent de mer du *Constitutionnel*, les 27 juin 1847 et 23 décembre 1848, avec un dessin de serpent de mer politique, preuve que dès cette époque, cette acception était déjà en usage et comprise des lecteurs :

¹⁹ En ligne sur Gallica, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34452332k/date>.

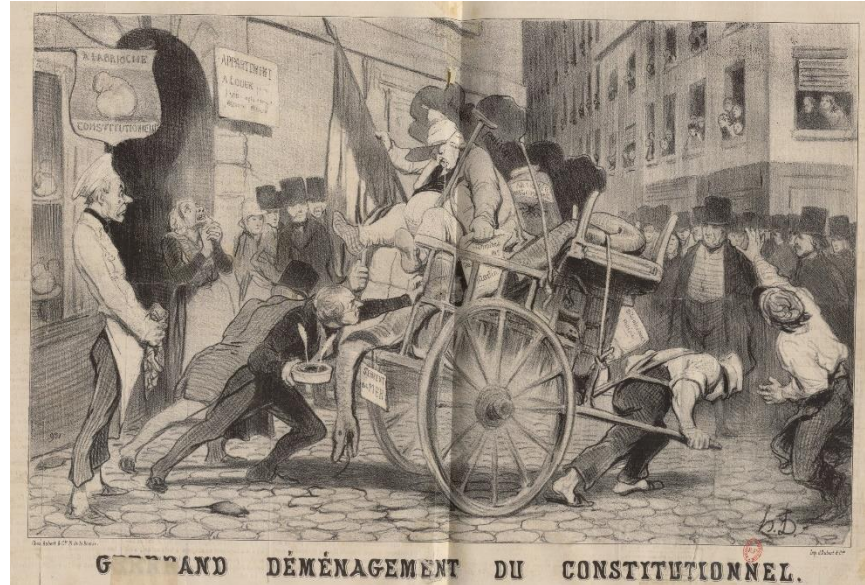


Lorsque l'on interroge le *Charivari* à propos des serpents de mer en général, Gallica renvoie plus de 150 allusions et citations de 1837 à 1893 (fin du journal), et il existe au moins un autre dessin de serpent de mer que celui trouvé par Heuvelmans, dû à Daumier et figurant le « Grrrand déménagement du *Constitutionnel* », le 8 juin 1846²⁰. Le serpent de mer fait partie du convoi :

Le Constitutionnel a placé d'abord dans sa voiture une collection complète du journal, puis sa Bibliothèque choisie, puis son fameux Serpent de mer, dont il compte bien se servir encore pendant une quinzaine d'années, attendu qu'il a été empaillé par M. Gannal.

Comme nous le verrons, cette lithographie sera mentionnée dans son article par Grenier, qui l'aura contemplée à sa parution, alors qu'il avait 23 ans (il est né en 1823) et ce souvenir le marquera durant le reste de sa vie de journaliste.

²⁰ Michela Lo Feudo, « Penser le rire au XIX^e siècle à travers les Histoires de la caricature », Alain Vaillant, Roselyne de Villeneuve (dir.), *Le rire moderne*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2013, p. 331.



Cr   par Philipon le 1^{er} d cembre 1832, avec comme r dacteur en chef Louis Desnoyers, le *Charivari* est un quotidien satirique illustr  publiaut un dessin par jour, souvent sign  Daumier, ce qui est r volutionnaire pour une  poque o  aucun journal quotidien ne comporte d'illustration.

Le serpent de mer est visiblement une scie du quotidien satirique, mais toutes ces mentions ne sont pas en rapport avec le *Constitutionnel*, qui n'est associ  au serpent de mer qu'  partir de 1841. Le premier rapprochement semble dater du 20 f vrier 1841 : « Alors la queue des  quipages qui vont au raout rappelle par ses dimensions ph nom nales la queue du serpent de mer issu des flancs du *Constitutionnel*, ou la queue des titis quand Lazare le P tre florissait   l'Ambigu. »

Du reste, le *Charivari* n'a pas attendu cette date pour se moquer du *Constitutionnel*, dont il fit son souffre-douleur permanent. D s 1833, les attaques fusent dans le registre du canard, et c'est, entre autres, l'araign e m lomane ou la lune de Mme de S vign  qui lui sont reproch es, par exemple dans les num ros du 20 septembre 1833 (n 293), 6 octobre 1833 (n 309), 15 novembre 1833 (n 349).

Mais l'article inaugural – et historiquement important – sur le sujet du serpent de mer m diatique para t dans le *Charivari* le 22 octobre 1839, sous le titre « Pour qui sont ces serpents qui sifflent sur nos t tes ? »²¹.

Le journal satirique consacre cet article aux canards animaliers, sur un ton voisin de celui qui sera employ  par Nerval :

[...] Mais parmi tous ces ph nom nes animaux domine le fameux serpent de mer, ce reptile aquatique qui ne manque jamais d'appara tre sur l'oc an... de la grande presse, alors que cet oc an est   sec.

21 Texte complet repris en Annexe 3.

Or, il y a déjà près de cinq mois que la polémique parlementaire fait défaut, et cette année on n'avait pas vu repoinde le serpent de mer. C'est bien la première fois que cela est arrivé depuis que le serpent de mer a été inventé.

Le naïf abonné éprouvait un vide dont il ne pouvait se rendre compte. Il lui manquait son serpent de mer. Le serpent de mer peut devenir une habitude comme le café à la crème.

Enfin, ce superbe reptile vient d'être rendu à ses vœux. Si cette fois il s'est un peu fait attendre, c'est qu'il a pris un petit détour, et que, pour revenir dans la grande presse, il a jugé à propos de passer par l'Amérique.

C'est en effet dans un journal de Boston que le *Charivari* trouve une description d'apparition de serpent de mer, observé par le lieutenant Bubier, et que d'autres journaux français reproduisent de leur côté.

Mais le *Charivari* prétend néanmoins que le canard du serpent de mer est une invention plus ancienne de la presse française, en dépit de l'origine anglophone de la plupart des observations de serpents maritimes. Par facilité polémique, il semble utiliser leur reproduction par la presse parisienne contre elle-même, en tant que complice de leur propagation, tout en l'accusant de les inventer.

Cela se fera progressivement. En date du 7 novembre 1839, on lit, sans qu'il soit fait mention explicite du journal tête de turc :

Vous savez, puisque vous lisez tous le *Charivari*, ce qui prouve beaucoup en faveur de votre goût, qu'il existe à Paris trois ou quatre douzaines de *journalistes* qui remplissent nuit et jour ces milliers de colonnes que vous dévorez tous les matins avec tant d'ardeur et de café au lait. Parmi ces journalistes, les uns vivent du *premier Paris*, les autres du feuilleton, ceux-ci des comptes-rendus de la chambre, ceux-là du *serpent de mer* et des *araignées mélomanes* ; enfin, il y en a qui ne vivent pas du tout.

Mais peut-être cette allusion était-elle déjà transparente à cette date. Parmi nombre d'allusions directes citons-en une autre, de 1846 : « Le serpent de mer ! le *Constitutionnel* nous a narré, plusieurs années de suite, les dimensions et les divertissements funèbres et féroces de cet être que j'ose appeler monstre marin. » (*Le Charivari*, « Un canard dans son œuf », 13 juin 1846, p. 2)

Cette scie devient tellement populaire dans les années 1840 qu'on en trouve un écho jusque dans un roman-feuilleton, et non des moindres, *Le Comte de Monte-Cristo* d'Alexandre Dumas, paru dans le *Journal des débats*. On lit, dans le feuilleton du 21 juin 1845 : « — Ah ! joli ! dit Beauchamp, voilà pour un homme non journaliste le pendant du fameux serpent de mer du *Constitutionnel* ; un vampire, c'est parfait ! »²²

L'expression est reprise chez des littérateurs tels Victor Hugo (*Napoléon le petit*, Bruxelles, 1852, p. 253²³) ou Eugène Mouton (*Voyages et aventures du capitaine Marius Cougourdan*, 1879²⁴).

De son côté, Jules Verne participe à la légende du serpent de mer du *Constitutionnel* en mentionnant dans *Vingt mille lieues sous les mers* : « cet énorme serpent qui n'avait

²² *Le Comte de Monte-Cristo*, 3e partie, *Journal des débats*, 21 juin 1845.

²³ « Encore moins. M. Bonaparte, comme ces jolies créoles qui font ressortir leur beauté au moyen de quelque effroyable hottentote, s'est donné pour concurrent dans cette élection un fantôme, une vision, un socialisme de Nuremberg avec des dents et des griffes et une braise dans les yeux, l'ogre du Petit Poucet, le vampire de la Porte Saint-Martin, l'hydre de Thérémène, le grand serpent de mer du *Constitutionnel* que les actionnaires ont eu la bonne grâce de lui prêter, le dragon de l'Apocalypse, la Tarasque, la Drée, le Graouilli, un épouvantail. »

²⁴ « Trooûn de l'air ! je dis, c'est le Grand Serpent de mer du *Constitutionnel* ! ... Voilà la seconde queue qu'il embarque : s'il embarque la tête, nous sommes flambés ! » (chapitre « Le Kraken »).

fréquenté jusqu'alors que les mers de l'ancien *Constitutionnel* »²⁵. Dans ses *Histoires de Jean-Marie Cabidoul* (1901, illustrées par George Roux), roman entièrement consacré au serpent de mer, le journal n'est pas cité moins de deux fois : « J'ai lu à peu près tout ce qu'on a écrit là-dessus et je sais les plaisanteries que s'est attirées le *Constitutionnel* en donnant ces légendes pour des réalités... » (chap. IV), et encore : « Un serpent de mer long de trois cents pieds, c'est une légende qu'il aurait fallu envoyer à l'ancien *Constitutionnel* ! » (chap. X).

On voit par ces quelques exemples que, au-delà du canard, cette histoire devenue scie est passée dans la culture générale de tout un siècle.

III – Ce que dit *Le Constitutionnel* de son « serpent de mer »

Mais qu'en est-il vraiment de cette histoire de canard du « serpent de mer du *Constitutionnel* » ?

Vérifions, vérifions, puisque Gallica et Retronews nous ouvrent désormais leurs archives médiatiques.

Cette question a deux aspects : d'une part, que dit *Le Constitutionnel* lorsqu'on l'accuse d'avoir lancé ce canard et d'autre part, est-ce que ce journal a effectivement parlé quelques fois de « serpent de mer » ?

Sur le premier point, que répond *Le Constitutionnel* ? Dans un premier temps, il s'en amuse, il l'accepte de bon gré et le reprend à son compte. Il enregistre le fait qu'on l'accuse d'être l'inventeur de cette mystification en 1847, suite aux attaques incessantes du *Charivari* depuis 1841. Voici ce qu'il rétorque :

Nous n'en finirons pas, à ce qu'il paraît, avec le serpent de mer, dont on a prêté à tort l'invention au *Constitutionnel* : car le véritable inventeur est le roi Louis XVIII, qui avait, comme on le sait, le goût des mystifications. Quoiqu'il en soit, voici le *Boston-Advertiser* qui ressuscite le fameux monstre marin. Six personnes, dit-il, l'ont vu du rivage, à Nachant, dimanche dernier. Répondant parfaitement aux anciennes descriptions qu'on en a faites, il a levé la tête à dix pieds environ au-dessus de l'eau, y est rentré lentement et a disparu. Nous sommes sûrs qu'il en sortira encore quelque jour. (*Le Constitutionnel*, 12 août 1847, numéro 224).

Ici, on mentionne, une fois de plus, une source de presse américaine, mais un fait nouveau apparaît. *Le Constitutionnel* contre-attaque et on le voit reprendre une variante du canard qu'on lui attribue, en renvoyant à Louis XVIII l'invention du serpent de mer – petite vengeance en retour qui a pris et hameçonné à son tour les rédacteurs du Larousse et s'est répandue par la suite²⁶ – allusion en clin d'œil basée sur la tradition du comte de Provence mystificateur, qui provient, elle, de l'article « Mystification » du *Dictionnaire de la conversation et de la lecture* de W. Duckett en 1837. Mais l'invention par Louis XVIII du serpent de mer de la presse ne tient pas. Elle a été dénoncée par l'*ICC* en 1891 comme basée sur une publication qu'on lui attribue (selon Barbier), intitulée *Description historique d'un monstre symbolique, pris vivant sur les bords du lac Fagua, près de Santa-Fé, 1784*²⁷. Le rédacteur de l'*ICC* souligne qu'il ne s'agit pas d'un serpent de mer mais d'un monstre hideux, « sorte de harpie », et considère cette plaquette comme une satire soit dirigée contre le ministère de Calonne, soit contre le magnétisme de Mesmer.

25 Chapitre I. Cité par Michel Raynal, « La cryptozoologie dans les romans de Jules Verne », 24 juillet 2003, <https://cryptozoo.pagesperso-orange.fr/culture/verne.htm>.

26 On l'a vue reprise dans le livre de Roy Pinker, *Fake news*, cité au début de cet article (voir notes 3 et 4).

27 *Description historique d'un monstre symbolique, pris vivant sur les bords du lac Fagua, près de Santa-Fé, par les soins de Francisco-Xaveiro de Meunrios* [anagramme de Monsieur], A Santa-Fé, et se trouve à Paris, chez le correspondant de l'auteur, 1784, in-8, en ligne : <https://books.google.ca/books?id=RNBBAAAAQAAJ>.

Dans le Dictionnaire de 1837 cité (où *Le Constitutionnel* a sans doute puisé et que Larousse a repris), à l'article « Mystification », on lit :

Le comte de Provence, depuis Louis XVIII ne dédaignait pas, lui aussi, d'essayer sur les Parisiens naïfs des mystifications fréquentes. C'est lui qui fut (qui l'eût cru ?) l'inventeur du fameux serpent de mer, depuis tant exploité par les journaux. C'est le comte de Provence qui faisait insérer dans le *Journal de Paris*, tantôt la découverte en Amérique (on n'allait pas y voir !) d'une harpie vivante, tantôt l'expérience prochaine d'un homme qui traverserait la Seine à pied sec à l'aide de patins spéciaux de son invention.

On ne peut aisément vérifier ces affirmations, le *Journal de Paris* (1777-1787) étant en mode image dans Gallica. Une étude minutieuse de ce journal serait à entreprendre. Mais est-ce bien utile à ce stade ?

Quoiqu'il en soit, le serpent de mer du *Constitutionnel* est officiellement enregistré comme canard dans une revue de fin d'année, début 1848, *Les Canards de l'année, revue de 1847*, par Eugène Cormon et Grangé²⁸ : « Et le fameux serpent de mer du *Constitutionnel*, canard maritime ! La pluie de crapauds, canard atmosphérique ! Les phoques valsant et disant papa, maman, canard poisson ! »

De son côté, l'article « Canard » du *Dictionnaire de la conversation et de la lecture* (édition de 1853), enregistre le serpent de mer du *Constitutionnel*, en concurrence avec celui du *Courrier français* :

Parmi les journaux de Paris, le *Constitutionnel* exerce, presque depuis sa naissance, une suprématie sur tous les autres dans le genre canard. Il ne s'en cache guère du reste, il connaît si bien ses lecteurs. On s'est beaucoup amusé du fameux serpent de mer qui a reparu tant de fois dans ses colonnes. Le défunt *Courrier français* disputa longtemps la palme à son confrère dans cette spécialité, avec son tombeau aux inscriptions grecques que découvrait tous les ans le père Martinez sur les rives du Rio de la Plata. La *Presse* prit la chose plus au sérieux lorsqu'on lui fit dire une fois que le clocher de Strasbourg avait marché de quelques mètres. Il n'est pas rare de voir un canard, échappé des feuilles de la capitale, circuler des mois entiers dans les journaux de province, obtenir même souvent les honneurs de la traduction et un asile dans les feuilles de l'étranger, et, après s'être ainsi promené, la canne à la main, dans toutes les feuilles du monde, rentrer enfin à Paris, dans le berceau qui l'a vu naître, sans que le publiciste qui lui a donné le jour le reconnaisse.

Cet intéressant parcours de circulation fait naître les canards à Paris (supposé centre du monde, intellectuel, médiatique, au XIX^e siècle), avant de leur faire faire le tour du monde et retour. On constatera que ce circuit n'est pas nécessairement vrai pour nos serpents. Reprenons la chronologie. En 1859, le *Constitutionnel* continue d'assumer cette facétie, à l'occasion d'une nouvelle apparition de serpent de mer :

Nous sommes heureux de pouvoir donner des nouvelles du fameux serpent de mer, dont il est convenu, pour certains journaux, que le *Constitutionnel* est l'inventeur. C'est le *Register* d'Yarmouth, cité par le *Journal du Havre*, qui nous les fournit. (Suivent les détails de l'observation, *Le Constitutionnel*, 29 août 1859, numéro 241).

On retrouvera ci-après le *Journal du Havre*, grand observateur de serpents de mer chez ses confrères depuis 1837, mais on note encore ici un renvoi à un journal anglophone.

²⁸ *Les Canards de l'année, revue de 1847, en trois actes et quatre tableaux*, par Eugène Cormon et Grangé (Théâtre des Folies-dramatiques, 8 janvier 1848).

En 1869, retour du serpent de mer dans un compte-rendu d'un livre de Bénédict-Henry Révoil, *Les Pêches dans l'Amérique du Nord* :

Quant au fameux serpent de mer ou kraken (ne faites pas dériver ce mot de craque), dont le *Constitutionnel* fut, il y a quelques années le parrain et dont la petite presse a tant ri, il a son chapitre spécial dans le livre de M. Révoil qui ne le relègue pas le moins du monde parmi les animaux fabuleux ou les canards, ce qui est tout un. Cela prouve, aux rieurs de la petite presse que s'il faut de l'esprit, pas trop n'en faut, et que le proverbe a raison : Rira bien qui rira le dernier (*Le Constitutionnel*, 23 décembre 1869, numéro 357).

Cela continue en 1871 :

Le fameux serpent de mer du *Constitutionnel* est retrouvé. Le *Journal de Lyon* l'annonce en ces termes : Nous croyions que les fameux *serpents de mer* n'existaient plus depuis longtemps ; mais on vient, à ce qu'il paraît, de les retrouver. Ce n'est ni dans l'Océan, ni dans la Méditerranée, ni dans les mers de la Chine ou du Japon, ni dans le lac Ontario, que l'on a aperçu de nouveau ces étranges et terribles représentants du règne animal ; c'est dans un petit lac de Suisse, dans le lac de Wallenstadt que nous n'aurions jamais cru capable de nous faire une pareille surprise. (*Le Constitutionnel*, 16 septembre 1871, numéro 205).

Voilà qui annonce celui du Loch Ness.

Le défi de 1879 vient en appendice d'un article portant sur Vercingétorix :

Les beaux esprits se rencontrent, dit le proverbe populaire ; on ne sera donc pas surpris d'apprendre que le *Siècle* et le *Moniteur du Puy-de-Dôme*, s'évertuant à l'envi à nous faire du chagrin, se sont rencontrés dans la mention, faite de compagnie, de notre légendaire serpent de mer. C'est neuf, piquant, et surtout démonstratif.

Sans la moindre intention de renier le serpent de mer de nos aïeux, nous mettrions dans un bien grand embarras nos confrères de la rue Chauchat et de la rue Brabançon, si nous les sommions d'avoir à spécifier dans quel numéro du *Constitutionnel* se trouve ce conte célèbre, dont nos adversaires tirent généralement les trois quarts de l'esprit qu'ils dépensent contre nous. (*Le Constitutionnel*, 18 octobre 1879)

Ce défi suscitera la publication d'une première question dans l'*ICC*, le 10 novembre 1879, question qui n'obtiendra pas de réponse pertinente avant 1891, comme on l'a vu, l'article de 1886 n'y répondant pas non plus de façon satisfaisante.

D'autres allusions viennent de loin en loin. Pour s'en tenir à quelques exemples, voici le 21 janvier 1882, le début d'un article du *Petit Marseillais* :

La vérité sur le serpent de mer

Sous ce titre, on lit dans le *Petit Marseillais* : Le grand serpent de mer, qui a fait jadis la renommée du *Constitutionnel* ne serait, au dire du *Madras Mail*, qu'un monstrueux végétal [...]. »

Autre écho, venu du *Petit Journal*, le 17 février 1892 :

Le Serpent du « Petit Journal ». — M. Péan, interviewé par un rédacteur du *XIX^e Siècle* au sujet du fameux « serpent » du *Petit Journal*, s'est aussitôt esclaffé de rire :

— En voilà une histoire ! nous a-t-il dit. C'est le digne pendant du fameux serpent de mer du *Constitutionnel*. Elle est même plus forte. Comment voulez-vous qu'un animal quelconque puisse vivre dans l'estomac d'un enfant ?

Si on avalait « à l'état embryonnaire », comme dit le *Petit Journal*, ou autrement, une couleuvre ou un serpent, eh bien ! on le digérerait, voilà tout !

Seuls, certains parasites vivent dans nos intestins : ceux qu'on appelle les vers, le ver solitaire, le ténia, par exemple, ou les lombrics, qui ressemblent aux vers de terre.

Le serpent du *Petit Journal* est un canard tellement grotesque, qu'il n'y a même pas à se donner la peine de lui couper ses ailes.

Mais dans un article sur les « serpents dramatiques », le 12 avril 1894, le *Constitutionnel* nie toute apparition de serpent dans ses pages – sans doute suite aux prétendues recherches infructueuses des années précédentes :

Il faut noter aussi la célèbre mystification du Serpent de mer du *Constitutionnel*. Mystification qui a ceci de particulier qu'elle réside dans la créance généralement donnée à l'existence d'un fait divers dont aucun rédacteur de cette feuille vénérable ne fournit jamais la fallacieuse copie et qui, d'ailleurs, ne figura jamais dans ses colonnes. Mais les légendes se rient de l'évidence et de démentis. (« Les serpents dramatiques », *Le Constitutionnel*, 12 avril 1894).

Dans l'ensemble, *Le Constitutionnel* participe volontiers de la légende qui veut que lui-même ait lancé un canard qui n'en est pas vraiment un, mais au sens propre un « serpent de mer » de presse, mais il se montre incapable de produire la moindre référence à un article quelconque à propos du monstre marin, en dehors de la trouvaille de Grenier sur laquelle nous allons venir.

Auparavant, il nous faut vérifier le second point par nos propres moyens, numériques et non plus empiriques, celui de savoir si vraiment le *Constitutionnel* n'a jamais mentionné de serpent de mer. Or, on découvre avec quelque étonnement que, contrairement à tout ce que l'on vient de nous dire, le serpent de mer n'est pas du tout absent des colonnes du *Constitutionnel* (comme de celles d'autres journaux, on va y revenir). Il apparaît dès 1821 en ces termes :

Un journal américain dit qu'on a aperçu de nouveau le serpent de mer. Un inspecteur de la douane de Newcastle l'a vu endormi sur l'eau au commencement d'août, à un quart de mille de Bush-Island ; il a voulu s'en approcher, mais le serpent s'est éloigné avec beaucoup de rapidité, et montrait dans sa course cinq boucles à la fois éloignées l'une de l'autre d'environ cinq pieds. Le même jour, à six heures du soir, le même serpent s'est approché à 40 pieds du canot de l'inspecteur, et s'est ensuite dirigé vers York-Love. La première fois que cet animal fut aperçu, il resta en vue à peu près une demi-heure, et la seconde fois une heure. (*Le Constitutionnel*, 15 octobre 1821 (n° 287), p. 2).

Que de pistes s'offrent ici ! « Un journal américain » (encore une source étrangère), « aperçu de nouveau » (allusion à une observation antérieure), des précisions de lieu, de morphologie, de circonstances. Autant de points de départ qu'on laisse pour le moment de côté.

On chercherait en vain d'autres occurrences de cet animal dans les pages du *Constitutionnel* des années 1820, du moins s'il faut se fier à Gallica. Mais, en remontant un peu, voici encore, non plus dans ce journal, mais dans son remplaçant de 1817-1819, le *Journal du Commerce* :

Depuis quelque temps un monstre marin, à forme de serpent, se montre dans le golfe de Gloucester, d'où les autres poissons ont, dit-on, disparu. Deux requins seulement le suivent : on ne sait si c'est comme alliés ou comme ennemis. Des pêcheurs font des dispositions pour l'attaquer ; mais on craint que cette expédition n'ait quelques dangers. On évalue les dimensions de ce monstre à 40

pieds de longueur au moins. D'autres disent 100 et 150. Sa grosseur est celle d'un baril. Son corps est couvert d'écailles. C'est le serpent de mer dont l'existence a paru douteuse à plusieurs naturalistes. (*Journal du Commerce*, 4 octobre 1817 ; reproduit dans la *Feuille d'annonces du département des Deux-Sèvres*, 1817).

Encore des pistes en nombre qui confirment les précédentes !

Nous tenons assurément ici un bout de l'écheveau médiatique, noué autour de ce serpent fugace, mais on ne peut pas dire, à la lecture de ces deux entrefilets relevant des faits divers, que *Le Constitutionnel* fabrique ou lance ou invente sciemment une légende ou un canard de presse, autour du serpent de mer ; au contraire, il ne fait que rapporter et propager un fait puisé ailleurs et nous renvoie vers la sphère médiatique anglophone, déplaçant la question, précisément vers les Etats-Unis dont les journaux ne sont point avares, eux non plus, de canards et de fariboles ; ils sont de véritables usines à canards, où ceux-ci sont fabriqués en série, répandus et amplifiés de façon exponentielle dans l'ensemble de la mediasphère. Mais laissons encore ce sujet de côté pour le moment, le temps de poursuivre notre petite enquête.

Il faut noter que le serpent de mer est réapparu dans la presse en 1837 à la suite d'un article du *Journal du Havre* du 24 juillet qui fut reproduit deux jours après par de nombreux journaux, dont *Le Courrier français*, le *Journal des débats* et *Le Constitutionnel*. On relève près d'une dizaine d'apparitions du serpent de mer dans ce dernier journal entre 1835 et 1839 (et d'autres allusions jusqu'en 1842), la plupart reprenant des échos de la presse anglophone et nord-américaine, donnés parfois avec suspicion, car le journal n'est pas dupe.

Voici un relevé sommaire des apparitions du monstre, du nom des témoins et des sources citées : 26/11/1835 (Goodrich, Nepaul, *Boston Chronicle*), 27/9/1836 (capitaine Black, *Bangor Advertiser*), 26/7/1837 (*Journal du Havre*), 1/10/1837 (Norvège), 19/8/1839 (*Gazette de Kennebec*), 20/10/1839 (Bubier, *Boston Mercantile Journal* – article déjà évoqué ci-dessus par sa reproduction dans le *Charivari*), 24/10/1839 (capitaine Smith, *Kennebec Journal*), 3/11/1840 (anguille dans la Tamise) 14/3/1841 (comparaison avec le canard de la disparition des chutes du Niagara), 18/9/1842 (énorme couleuvre). Ajoutons un emploi allégorique, le 6/1/1838, pour être complet.

Mais la véritable première apparition du monstre marin date bien d'octobre 1817. Si des décennies après les faits, plus personne ne pouvait remonter aux sources de l'affaire, datant des années 1817-1837, du moins on démontre que le serpent de mer est bel et bien présent dans les faits-divers du *Constitutionnel* et cela ne saurait être une surprise.

IV – Apparition des serpents de mer dans la presse française de la Restauration (1817-1830)

La date du 4 octobre 1817 comme première apparition du serpent de mer dans un journal français (jusqu'à plus ample informé) est à retenir. D'autres journaux se font l'écho de l'événement avec suspicion les jours suivants.

Ainsi *La Quotidienne*, 5 octobre 1817 (n° 278), p. 2 :

Les papiers américains sont remplis de discussions sur un énorme serpent de mer, qui doit avoir plus de cent pieds de long, et que l'on prétend avoir vu sur plusieurs côtes de l'Amérique. Il excite de grandes allarmes [*sic*]. Les uns regardent cette histoire comme un conte, mais les autres la soutiennent vraie, et disent qu'ils ont vu un monstre.

De nouveau *La Quotidienne*, 7 octobre 1817 (n° 280), p. 3 :

Le grand serpent de mer occupe toujours l'attention des Américains. Suivant les nouvelles de ces contrées lointaines, plusieurs projets avaient été formés pour surprendre et combattre l'animal, mais il avait mis en fuite tous ses ennemis, et les avait poursuivis jusqu'au rivage. On préparait, au départ de ces nouvelles, de nouveaux moyens d'attaque. Ceci rappelle le serpent de Bagrada, dont il est fait mention dans l'histoire romaine, et contre lequel les soldats de Régulus furent obligés d'employer des machines de guerre. Il avait 120 pieds de longueur, et l'on voyait encore sa peau à Rome avant la révolution.

Des articles se trouvent dans la *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, la *Gazette de France*, le *Journal général de France*, et même le *Journal des débats politiques et littéraires* (6 décembre 1817). Les observations de serpents de mer se répandent mécaniquement dans la presse de la Restauration du fait qu'elle est interconnectée à la médiasphère anglo-saxonne, et qu'elle reprend ses brèves vraies ou fausses.

On verra dans le relevé en annexe que le *Constitutionnel* arrive loin derrière la plupart des journaux de son temps, avec pour seule occurrence celle de 1821 citée précédemment. Et des deux doyens de la presse, *Constitutionnel* et *Journal des débats*, seul le premier sera brocardé pour ses mentions du serpent de mer.

Notre propos n'est pas ici d'analyser l'ensemble des articles rapportant des observations de serpents de mer – Bernard Heuvelmans y consacre un livre entier, passant en revue des centaines de cas – plus de trois cents, des origines jusqu'en 1828, on l'a vu.

Tous ces articles ou entrefilets²⁹ renvoient à des références de journaux nord-américains et les observations correspondantes sont pour la plupart dans la documentation rassemblée par Heuvelmans.

Si le *Constitutionnel* n'invente pas de canard du serpent de mer, il le répand comme les autres journaux et si le *Charivari* le charge à ce sujet, c'est pour des raisons politiques. Mais l'affaire, devenue une légende du siècle, n'est pas terminée.

Après le défi de 1879, la question va prendre un nouveau tour en 1880.

V – « Notre serpent de mer » (1880)

Ayant dûment établi que les serpents de mer ne sont pas du tout absents du *Constitutionnel* ni des autres journaux, comment se fait-il que les rédacteurs qui les ont cherchés dans les années 1870-1880 ne les aient pas trouvés dans la collection du journal ? Il faut noter que, en 1821 autant qu'en 1837-1842, il s'agit d'entrefilets sans titre et non d'articles et qu'ils passent ainsi aisément inaperçus si l'on ne fait que feuilleter le journal sans le lire ligne à ligne comme le prétendu « vieil abonné » (qui n'a rien relevé non plus en 60 ans, preuve que ce lecteur est mythique). Or, en 1880 il est un personnage réel, le rédacteur en chef du *Constitutionnel*, qui a de nouveau repris la recherche à son point de départ et a réellement fouillé la collection du journal. Il y a découvert quelque chose que nul autre n'avait aperçu. Le 16 février, le journal publie un article intitulé : « Notre serpent de mer »³⁰, signé A. G., initiales du rédacteur en chef du *Constitutionnel*, Antoine Grenier (1823-1881). C'est une révélation, faite par le journal lui-même, qui découvre dans ses archives ce qu'il présente comme le pot-aux-roses :

Antoine Grenier relate la genèse de son intérêt pour l'histoire du serpent de mer du *Constitutionnel*. En tant que rédacteur en chef, il est le premier concerné à en établir la vérité. Il s'exclame :

29 Dans ce flot d'articles et d'observations à partir de 1817, on note parfois une analyse savante comme celle-ci : « Sur un nouveau genre de Serpent, Scoliophis, et le Serpent de Mer, vu en Amérique en 1817 », *Annales belgiques des sciences, arts et littérature* (Gand), tome 2, 1818.

30 Texte complet repris en Annexe 4.

Cette semaine, j'ai éprouvé une sensation de délirante joie qui ne peut se comparer qu'à celle qui fit sortir Archimède de sa baignoire pour le jeter nu dans les rues de Syracuse, en criant : *Eurêka* [...]

Toute ma vie, j'avais été chiffonné par le SERPENT DE MER du *Constitutionnel*.

Lycéen, je me souvenais d'avoir vu, non sans un allègre épanouissement, une caricature du *Charivari*, laquelle représentait au vif le déménagement du *Constitutionnel*, émigrant de la rue Montmartre à la rue de Valois, aujourd'hui abandonnée au sombre *Rappel*.

Le mobilier, entassé sur une opulente charrette à bras, était original et diversifié. En belle place, bien en vue, dominant le tout, se dressait l'effigie du serpent de mer, plus mémorable que celui de Laocoon.

Si l'on examine la gravure de Daumier, le serpent qui y figure a plutôt piteuse allure, et il ne domine rien du tout.

Quand un de nos adversaires, en une polémique mal engagée et mal soutenue, sent le terrain se dérober sous lui, c'est toujours en nous jetant à la tête notre vieux et domestique serpent de mer qu'il se tire d'embarras, par un principe de jalousie et un sentiment d'infériorité.

Cela nous a agacés bien souvent. En certains jours d'acariâtre humeur, l'envie m'a pris de crier à ces gens : « Eh bien ! ce n'est pas vrai ! Nous vous mettons au défi de trouver le moindre serpent de mer dans notre collection ! »

Je l'avais fouillée en vain avec un labeur de bénédictin. Nulle part de serpent : et j'étais d'autant plus désireux de découvrir le texte primitif, que, selon une légende, il est de la main du roi Louis XVIII, qui eût été bien capable, en élevant de spirituels canards, de se faire une seconde liste civile.

Enfin ma filiale ardeur a été couronnée ; et je me sens le droit de proférer l'*Eurêka*, en restant habillé, veuillez le croire.

Plus obstiné ou plus méthodique que ses confrères, il découvre le fin mot de l'histoire, après avoir examiné dans la collection du *Constitutionnel* la période où il se nommait *Journal du Commerce*, pour y lire un formidable article, imprimant tout du long un rapport d'observation de serpent de mer tout à fait circonstancié, celui du capitaine Woodward, et il lui trouve aussitôt un style proche des fictions des grands auteurs à venir, Poe et Verne. Il s'empresse d'en offrir reproduction à ses lecteurs et commente :

Le tour est bêtement savant ; le style a l'air bonhomme ; la chose revêt un caractère positif ; des témoignages sont allégués ; la pièce est ornée de signatures engageantes ; il y a de l'Edgar Poë bourgeois ou du Jules Verne en cette simplicité insidieuse. On croirait que c'est arrivé ; et au fait, pourquoi ne serait-ce pas arrivé ?

Grenier est admiratif devant sa trouvaille et devant cette pièce de haute volée :

Nous n'avons pas, en terminant, à louer de sa naïveté persuasive l'auteur de cet admirable et immortel canard. La gloire perpétuée qui lui est acquise en dit plus que ne pourrait en dire notre faible plume. Le seul souvenir de cet ophisure vivra, aussi longtemps que la plus belle page de Pascal et de Bossuet.

Sa conclusion soulève une question de source. Il se trouve que le *Journal du Commerce* n'en mentionne pas, comme si ce récit était de son cru, alors que manifestement le morceau est recopié d'un journal d'Outre-Atlantique :

La seule critique que nous avons l'idée d'adresser à cet ingénieux travail atavique est celle-ci : on aurait dû mettre de moitié dans l'affaire un journal américain.

Un lecteur raisonnable pouvait-il supposer que le procès-verbal d'un juge de paix de Hingham fût susceptible d'arriver tout droit et sans intermédiaire, à Paris, au *Journal du Commerce*, rue Sainte-Anne, n° 71 ?

Il y a eu là manifestement une lacune, une défaillance, une omission dont tout esprit sérieux doit se préoccuper. Les reporters d'aujourd'hui feraient mieux ; mais à nos aînés restera l'honneur d'avoir ouvert la carrière ; et convenez, lecteurs, qu'ils le firent avec éclat !

Antoine Grenier ne donne pas la date du *Journal du commerce* de 1818 ayant publié cet extraordinaire rapport d'observations. On découvre qu'il est paru le 14 juillet 1818. Il a échappé à nos recherches par mots clés car l'expression « serpent de mer » n'y figure pas.

Quant à la source anglophone, il est aisé de découvrir que le rapport Woodward (Affidavit) a été publié avant cette date dans divers journaux nord-américains. Daté du 12 mai, le texte original paraît le 13 mai 1818 dans la *Boston Gazette*, journal non numérisé, et se trouve reproduit dans une série de titres de divers Etats à partir du 20 mai, numérisés sur les sites de presse en ligne (voir section suivante). Woodward semble l'inventeur du rapport sous serment comme procédé d'affirmation et de justification d'un canular ou du moins d'une histoire controuvée. Ce procédé aura une longue descendance.

Cette trouvaille sensationnelle de Grenier n'aura que peu d'échos. On en trouve une reproduction seulement dans *La Presse* du lendemain. De ce fait, malheureusement, cette découverte (qui vient clore de facto la polémique de 1879) allait retomber dans l'oubli total peu après.

Or, les révélations de cet article sont de nature à jeter la suspicion sur tous ceux qui ont suivi, où nombre de chroniqueurs prétendent avoir parcouru la collection du journal à la recherche d'articles sur le serpent de mer, sans jamais en trouver. On se demande pourquoi après sa parution en 1880, cet article disparaît à son tour des mémoires, peut-être à la suite de la mort de son auteur, survenue en 1881. Cela pose aussi la question du fonctionnement des archives du journal. Manifestement, cet article n'a pas été découpé et inséré dans un dossier « serpent de mer » dont la nécessité ne se faisait alors pas sentir.

Pourtant, comment se fait-il que Paul Ginisty ignore cet article, lui qui se targue de connaître Grenier, le rédacteur en chef du journal, et d'avoir travaillé sous sa direction dans sa jeunesse, vers 1877-1879 ? Comment le prétendu « Vieil abonné » de 1886 a-t-il pu l'oublier ? Comment, surtout, les rédacteurs fouineurs de l'ICC dans les années 80-90 ont-ils pu passer à côté ?

Cette disparition est incompréhensible, ou plutôt pour un sujet aussi futile, il n'est pas nécessaire de prendre des précautions méthodologiques.

Cela amène à forger la légende qui veut que ce canard soit une légende et inversement, brouillant les sources. Peut-être était-ce le but de cette amnésie médiatique.

Il en résulte la plus grande confusion sur cette question d'essence communicationnelle ; on ne sait plus où commence le canard et où finit le canular.

Une chose est certaine, si le *Constitutionnel* est un propagateur d'histoire de serpents de mer (parmi d'autres), il n'invente pas le ou les récits successifs que toute la presse (y compris le *Charivari*) s'emploie à reproduire et que Bernard Heuvelmans a pu par la suite compiler, et qui se comptent par centaines.

Aujourd'hui cet ensemble indéfini de récits peut être appréhendé d'une autre manière, grâce à une recherche novatrice, un outil d'analyse globale très puissant mis au point par deux ingénieurs de Google, le *Ngram Viewer*³¹.

31 Erez Aiden et Jean-Baptiste Michel, *Culturama : qui n'a jamais rêvé d'avoir lu tous les livres ?* traduit de l'anglais (États-Unis) par Marie-France Desjeux (Traduction de *Uncharted*), Robert Laffont, 2015.

VI – Les serpents de mer de la presse anglophone

Les deux entrefilets fondateurs du *Journal du commerce* de 1817 et du *Constitutionnel* de 1821, ainsi que l'article de 1818, nous mènent donc directement vers des sources anglophones et à ce qu'on a désigné à l'époque comme le « serpent de mer de Gloucester » ou le « canular de Gloucester »³². Un ouvrage a été consacré à cette affaire par Wayne Soini, *Gloucester's Sea Serpent* (2010)³³.

L'examen de ce cas étudié par Bernard Heuvelmans nous entrainerait hors de notre sujet, en raison des nombreux articles et rapports, de langue anglaise, composant ce dossier, ou les autres livres que le sujet a suscités. Tout au plus pouvons-nous renvoyer à celui de Junella P. O'Neill, *The Great New England Sea Serpent*, une bonne synthèse parue en 1999³⁴.

Certains de ces articles, perdus de vue pendant un ou deux siècles, ressurgissent dans les actuelles numérisations de presse, formant un véritable déluge : pour résumer, les observations de serpent de mer de 1817, sont suivies d'une forme de surenchère concurrentielle les mois suivants. Le rapport Woodward du 12 mai 1818, repris dans les journaux entre le 20 mai et la fin août, traverse l'Atlantique, est résumé ou reproduit dans la presse anglaise, irlandaise et écossaise du 21 juin jusqu'au 15 août. La parution française en juillet s'insère au milieu de ces reproductions anglaises³⁵.

Pour en avoir une vision globale et graphique, on utilisera le *Ngram Viewer*, à la fois en anglais et en français. Ce logiciel compile toutes les occurrences textuelles des termes interrogés, sous forme d'un graphique de fréquence et, comme par un fait exprès, la forme de ce graphique évoque les sinuosités du serpent de mer avec des pics et des chutes périodiques³⁶.

L'intérêt du *Ngram Viewer* est de pouvoir accéder aux données du site Google Books par termes, par bornes chronologiques et par langues, ce qui permet d'accéder à des contenus triés. Le graphique résultant est amusant, mais les centaines de données qu'il compile doivent être évaluées une à une.

On observe que la période 1800-1820 est particulièrement fournie en données pour la langue anglaise et qu'il existe un décalage en langue française. En langue allemande, le sujet semble peu présent au XIX^e siècle.

VII – Quel serpent de mer du *Constitutionnel* ? Petite reconstitution chronologique

Comme d'autres affaires du même genre, cette histoire de serpent de mer du *Constitutionnel* est finalement incohérente, mais quelques faits ont été établis et acquis au terme de notre enquête :

- *Le Journal du commerce* est chronologiquement le premier journal français à publier un écho sur une observation de serpent de mer, le 4 octobre 1817, d'après un journal américain.

- Il ne l'invente pas en le traduisant et en le recopiant, participant simplement à une chaîne de reproduction habituelle dans la médiasphère, espace composé pour une large part d'énoncés retranscrits et retransmis.

32 William Crafts, *The Sea Serpent: Or, Gloucester Hoax, a Dramatic Jeu d'Esprit in Three Acts*, Charleston, Miller, 1819, <http://hoaxes.org/serpent.html> Voir Michael Brown Chandos, "A Natural History of the Gloucester Sea Serpent: Knowledge, Power, and the Culture of Science in Antebellum America", *American Quarterly* Vol. 42, No. 3 (Sep., 1990), pp. 402-436.

33 Wayne Soini, *Gloucester's Sea Serpent*, Mount Pleasant (SC), Arcadia Publishing, 2010.

34 Junella P. O'Neill, *The Great New England Sea Serpent: An Account of Unknown Creatures Sighted by Many Respectable Persons Between 1638 and the Present Day*, Camden (Maine), Down East Books, 1999.

35 Une première traduction française du rapport Woodward était parue dans *L'Aurore* (Montréal), le 30 mai 1818, p. 155-156.

36 <https://books.google.com/ngrams>.

- Ce journal est la continuation sous un autre titre du *Constitutionnel*. D'autres journaux lui emboîtent le pas les jours suivants.

- La date de 1818 est exacte pour la parution du premier long article d'observation d'un serpent de mer (toujours d'après une source américaine) mais celle-ci a lieu dans le *Journal du commerce*, donc Miguel Zamacois et Roy Pinker ont à la fois tort pour le lieu et raison pour la date.

- *Le Constitutionnel* a évoqué à diverses reprises (et dès 1821, puis à partir de 1835) des observations de serpents de mer extraites de journaux américains (ou norvégiens). Il en a été pour cela brocardé indéfiniment par le *Charivari*, dès 1839-1841, alors que ce dernier sait pertinemment et affirme en 1839 que ces articles sont habituels dans toute la presse.

- Entre 1841 et 1847, le serpent de mer du *Constitutionnel* prend corps comme légende médiatique, infondée, devenue une scie qui va se répandre dans la sphère médiatique jusqu'à nos jours.

- A partir de 1847, le *Constitutionnel* prend acte de cette moquerie qui lui attribue l'invention du serpent de mer, désormais connue sous le nom de « serpent de mer du *Constitutionnel* », participant lui-même à sa propre légende et ripostant à son tour par un canard : ce serait Louis XVIII qui aurait inventé le serpent de mer, amusant retournement lorsque l'on voit que la première occurrence du serpent de mer dans la presse française date de 1817, Louis XVIII régnant.

- En 1879, après avoir consulté en vain sa collection, le *Constitutionnel* met au défi deux journaux de procurer la référence à un article sur le serpent de mer.

- En 1880, son rédacteur en chef Antoine Grenier retrouve l'article de 1818 et le réédite. Mais cette découverte qui n'est pas archivée ni mémorisée, est aussitôt perdue de vue.

- De 1886 à 1891, plusieurs chroniqueurs prétendent chercher à leur tour, au hasard, dans la collection du journal des articles sur le serpent de mer sans les trouver. Ils en concluent qu'ils n'existent pas et en font part à l'ICC. Cette affirmation est répétée en 1903 et validée par Bernard Heuvelmans.

- En dépit de cela, ayant été tellement assénée et serinée, l'affaire du « serpent de mer du *Constitutionnel* » est restée dans les mémoires et dans la légende de la presse française. Le doute subsiste sur la réalité du fait (affirmé comme faux), qui devient finalement un vrai/faux canard de presse à l'existence incertaine et indéterminée, mélange de faits authentiques et d'affirmations erronées.

Porosité de la médiasphère : un récit-canard est apte non seulement à serpenter périodiquement dans les journaux, avec échanges internationaux, durant plus d'un siècle, mais il migre du journal vers l'encyclopédie et inversement, pour se retrouver dans tel ou tel ouvrage de référence – et cela jusqu'à ce titre récemment paru sur les *fake news* dont on faisait état au début de cet article.

Notre vérification des sources – désormais facilitée par les numérisations de journaux et de livres – nous a permis toutefois de découvrir que *Le Constitutionnel* est bien – sinon le premier – l'un des organes de presse ayant servi de vecteur au serpent de mer, qu'il en a fait mention dès 1817-1818 et 1821 et encore entre 1835 et 1839 – comme nombre d'autres quotidiens français, du reste, et sans intention mystificatrice. Il n'est aucunement l'inventeur ni l'auteur initial de ces récits, souvent transcrits de la presse anglo-saxonne, dont il se fait l'écho, parfois amusé, en renvoyant à des sources qu'il cite, lesquelles sont considérablement plus disertes que les courts entrefilets qu'il se permet de publier de temps à autre. Ces mentions diverses disparaissent des mémoires au fil des années, car le vrai nom de la presse c'est l'oubli, disait Girardin. Dès 1841, le *Charivari* le moque nommément comme propagateur périodique des histoires de serpents de mer, dont il n'a pas l'exclusivité et dont il n'est pas l'auteur. Dès lors, le canard du « serpent de mer du *Constitutionnel* » est lancé et le journal lui-même en témoigne.

Le « serpent de mer du *Constitutionnel* » en est bien un, mais pas celui que l'on croit.

Conclusions

Notre étude n'envisage qu'un seul cas particulier de serpent de mer, non celui de Woodward, de Bubier et de tout autre, mais celui du *Constitutionnel*, c'est-à-dire le gag récurrent – la scie –, devenu légendaire au XIX^e siècle dans la culture médiatique française, qui rappelle de façon lancinante que ce monstre marin aurait été inventé, propagé et ressuscité périodiquement par ce seul et unique journal. Cette accusation est infondée, mais la cause et l'origine de cette plaisanterie sont obscures, et obscurcies par le temps écoulé, les archives cumulées de journaux difficiles à explorer et la mémoire humaine oublieuse. Nous avons tenté d'en reconstituer les étapes vraisemblables sans pour autant en discerner les raisons profondes. Aux frontières du canard et de la polémique médiatique, l'assertion se propage comme une rumeur pour valoir force de loi à force d'être répétée.

Nous avons pu retrouver les premières parutions d'articles sur les serpents de mer, mais notre objectif n'est pas d'évaluer leur valeur. Convenons avec Grenier que le rapport du capitaine Woodward est un petit chef-d'œuvre et son impact mériterait une autre étude.

Le « serpent de mer du *Constitutionnel* » est un cas particulier de canard : il est nominatif et accuse un seul journal. Il est en quelque sorte un « super-canard », un canard fabriqué à partir d'autres canards.

Ce cas s'inscrit d'autre part dans un large courant de canulars médiatiques, de fictions créées intentionnellement pour amuser, brouiller l'entendement et être propagées.

Il nous en rappelle d'autres, telles les bourdes, perles, et autres bévues (pas toujours vraies et souvent inventées à plaisir par des journalistes facétieux) des romanciers et des feuilletonistes dont on veut se moquer, comme les mains de serpent de la citation classique (en fait apocryphe) de Ponson du Terrail : « Ses mains étaient froides comme celles d'un serpent », qu'on chercherait en vain dans le corpus entier des œuvres de ce romancier. Des auteurs se sont amusés à compiler des anthologies de ces vraies ou fausses citations (en ne donnant pas toujours les sources), aux frontières de la parodie, de la charge et du gag : les plus connues sont celles d'Albert Cim, *Récréations littéraires* (1920)³⁷, de Curnonsky et J.-W. Bienstock, *Le musée des erreurs ou le français tel qu'on l'a écrit* (1926-1928)³⁸, et plus récemment, celles de Pierre Ferran, *Les perles de la littérature* (1999-2000)³⁹. Il en existe quelques autres.

Régis Messac en a réuni une remarquable collection sous le titre « Dents de vautours et mains de serpents », en 1935⁴⁰, après avoir étudié « Le style du roman-feuilleton » dès 1929 dans *La Grande revue*⁴¹, où il évalue ces attributions douteuses pour faire la part du vrai et du faux⁴². Il confirme cependant que l'on trouve chez Ponson du Terrail d'autres expressions métaphoriques audacieuses, ou surréalistes, comme celle de ces « vautours aux dents blanches » et aux « lèvres roses », où le vautour désigne une courtisane⁴³.

37 Albert Cim, *Récréations littéraires : curiosités et singularités, bévues et lapsus, etc. Poètes et auteurs dramatiques, romanciers*, Hachette, 1920, 253 p.

38 Curnonsky et J.-W. Bienstock, *Le Musée des erreurs ou le français tel qu'on l'a écrit*, Albin Michel, 1926-1928, 2 volumes.

39 Pierre Ferran *Les perles de la littérature* (Horay, 1999-2000, 2 vol.). Première publication sous le titre *La littérature en perles*, Robert Morel, 1967.

40 Régis Messac, « Dents de vautours et mains de serpents », *Les Primaires* n°62 à 68, février à août 1935.

41 Régis Messac, « Le style du roman-feuilleton », réédité dans *La Revue belge*, 1er novembre 1929.

42 Jean-Luc Buard, « Dents de vautour et mains de serpent » ou Régis Messac lecteur du roman populaire et de Rocambole, *Régis Messac, un écrivain-journaliste à re-connaître*, dir. Natacha Vas-Deyres et Olivier Messac, Bordeaux, Université Michel-de-Montaigne-Bordeaux 3 et Ed. Ex Nihilo, 2011, p. 173-198.

43 La citation exacte est celle-ci : « A vingt ans, Jenny savait déjà tout ce que doit savoir la femme qui entre dans cette arène meurtrière où l'homme devient l'ennemi, la ville assiégée, la victime vouée aux dieux infernaux, le Prométhée dont le cœur sera confié à ces vautours aux serres roses, aux lèvres de carmin, aux dents éblouissantes de blancheur, entre lesquelles glisse éternellement le rire impie du scepticisme et de l'insensibilité. » (*Le Club des Valets de cœur*, I, VI, p. 47).

Recherchant la trace de ces mains de serpents, il en identifie l'origine plutôt chez Balzac. Il isole cette comparaison risquée, dans *Le Cousin Pons*, ch. XIX : « Cette main, froide comme la peau d'un serpent... », qui deviendra, déformée, une perle de culture superbe accolée au nom d'un autre romancier.

Il en conclut que les critiques malveillants ont préféré attribuer à Ponson ce qui revenait à Balzac, concluant que dite par ce dernier, la comparaison est recevable, exprimée par un feuilletoniste, elle devient source de plaisanteries, surtout si on l'a modifiée au passage.

Mais ce détour par les perles et bévues, souvent non intentionnelles, nous éloigne du sujet, bien qu'empruntant les mêmes sentiers de la rumeur.

Dans la vaste ménagerie des êtres monstrueux fictifs, créés par la presse tant nord-américaine qu'européenne, une autre affaire se rapproche de notre serpent de mer médiatique, du *Constitutionnel* ou d'ailleurs : celle du canular de l'arbre anthropophage de Madagascar, vaste feuilleton interminable qui dura plus d'un siècle et fut à l'origine d'un mythe littéraire et multimédiatique, qui essaima dans la culture populaire et visuelle, science-fiction, bande dessinée, cinéma, jeu vidéo⁴⁴.

Les chercheurs, tant francophones⁴⁵ qu'anglophones⁴⁶, qui ont tenté d'isoler sa source à l'ère pré-numérique, n'y sont pas arrivés, faute d'avoir pu appréhender le caractère international du canular, basé sur une circulation multilinguistique, une origine populaire et médiatique, et pris la mesure de sa longévité et de son ancienneté, avec ruptures et rebonds dans sa transmission.

Nous l'avons pour notre part vu ressurgir dans les journaux numérisés en 2009, après l'avoir localisé dans ceux qui étaient microfilmés en 2008. Nous avons pu alors constater combien les suppléments illustrés du dimanche des journaux newyorkais étaient propices à la mise en circulation de tels articles, dès les années 1870, ayant pour auteurs des journalistes anonymes de grand talent, véritables romanciers de contrebande.

En l'espèce, le canular de l'arbre anthropophage de Madagascar ayant rebondi dans la presse en 1881 (après une rupture de trois ans), les chercheurs américains n'étaient pas parvenus à franchir cette limite, alors que les chercheurs français pouvaient connaître l'existence de gravures représentant le monstrueux végétal dans *Le Musée des familles* et *Le Journal des voyages* en 1878. En remontant laborieusement dans la presse française, on parvenait à identifier les premières apparitions du monstre en 1877. Mais il fallait être doué d'une grande persévérance pour remonter la piste dans le journal *The New York World*, pourtant donné partout comme source initiale, jusqu'à l'année 1874 où l'article inaugural fut publié, en avril, et il fallait passer pour cela par la presse australienne, ce qui permettait de comprendre comment cette circulation mondiale, par rebond et copie (avec retour à l'envoyeur aux Etats-Unis) s'est mise en place.

Si les suppléments du dimanche des journaux américains sont une véritable usine à canards, dès les années 1870 et au moins jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, ils ne sont pas les seuls : la tradition en est permanente dans la presse puisqu'on la voit à l'œuvre dès 1817, pour ce qui est du serpent de mer au XIX^e siècle.

Du côté de la presse parisienne, la plupart des feuilles de la Monarchie de juillet favorisent l'élevage et la propagation de canards, qui n'y prennent pas toujours naissance. Les autres grands centres de production se trouvent à Londres, dans les journaux mensuels ou hebdomadaires les plus sérieux, aussi bien que, Outre-Rhin, dans les journaux de langue allemande. Un canard apparu dans ces contrées sera rapidement acclimaté à Paris, dont la presse rivalisera d'ingéniosité pour en fabriquer d'autres. Des journaux comme la *Gazette*

44 Jean-Luc Buard, « Qui a découvert l'arbre anthropophage de Madagascar ? », *La Gazette fortéenne* n°5, 2011.

45 Henri Poisson (1877-1963) et Raymond Decary (1891-1973), spécialistes de Madagascar.

46 Willy Ley (1906-1969), historien des parasciences et de la science-fiction, *Animaux fabuleux, créatures imaginaires*, Julliard, 1964 (Traduction de *Exotic zoology*, 1948).

des tribunaux se sont fait une spécialité d'en fabriquer à la chaîne dans leurs rubriques de troisième ou quatrième page intitulées « Variétés » ou « Tribunaux étrangers ». Ces articles sont en grande faveur de reproduction dans les autres journaux parisiens ou régionaux, puis francophones, leur large dissémination étant un trait constitutif du canard.

Ce matériau fascinant et foisonnant est à peine connu et encore moins étudié aujourd'hui. Il attend d'abord d'être repéré et inventorié. La numérisation des journaux le rend sinon visible du moins accessible, pour peu qu'on veuille s'en occuper. Il s'offre comme un nouvel horizon de recherche comparative pour de futurs chercheurs en histoire médiatique.

Paris XIII-LabSIC

ANNEXES

TEXTES ET DOCUMENTS

Texte n°1 : « Le serpent de mer » par Astaroth (*Le Constitutionnel*, 20 août 1886).

LE SERPENT DE MER

Depuis quelques jours la plupart de nos confrères font au *Constitutionnel* l'honneur de s'occuper de lui. Tous ou presque tous renferment cette formule fatidique : « C'est le *Constitutionnel* qui doit être content ! »

Pourquoi content ?

Écoutez d'abord la nouvelle dont ils font précéder la phrase qui affirme notre satisfaction :

Le *Courrier de New-York* publie une dépêche de Rockport (Massachusetts), annonçant qu'un véritable serpent de mer a visité la plage de cette localité.

Il ne s'agit pas ici, dit la dépêche, d'un serpent imaginaire, « concocté » pour faire une réclame à une plage quelconque.

Non, non, il paraît que le serpent a été vu par des hommes dont la véracité est au-dessus de tout soupçon, notamment par MM. Russell, esquire, de Gloucester ; Batts, de Salem ; York, greffier du tribunal de police de Gloucester, et Tarr, caissier de la Banque nationale de Rockport, tous en villégiature actuellement à un endroit appelé Gully-Point.

C'est M. Tarr qui a aperçu le premier le monstre, à l'aide d'une longue vue, à deux cents mètres environ du rivage. Il a aussitôt appelé tous ses compagnons, qui jusqu'alors étaient très sceptiques à l'endroit des serpents de mer, et le leur a montré. Le serpent se dirigeait gracieusement vers le rivage ; mais il s'est arrêté soudainement à la vue des spectateurs et a tourné d'un autre côté. À ce moment les excursionnistes ont pu en juger, le serpent avait plus de cent pieds de long et son corps ressemblait à une grande barrique. Il portait fièrement la tête au-dessus de l'eau, tandis que le reste du corps était à moitié caché par les vagues.

Ceci rappelle un peu le serpent de *Jaguarita* :

Qui, fier et superbe,

S'avance en rampant...

Mais passons sur cette agréable réminiscence !

Le major Kent, un autre excursionniste, a vu, lui aussi, le prétendu serpent de mer ; mais comme il était assez éloigné, il l'a pris pour un gros poisson tel qu'un marsouin, traînant à la remorque un grand filet de pêche dans lequel sa queue se serait embarrassée. Mais M. Russell, qui a vu le monstre de plus près, affirme que s'il n'y a jamais eu de serpents de mer, celui-là en est sûrement un.

Tel est ce récit que les journaux font suivre de cette réflexion stéréotypée : « C'est le *Constitutionnel* qui doit être content ! »

Deux mots d'explication mettront nos lecteurs au courant de l'énigme.

Une tradition rapporte que le *Constitutionnel* publia un jour, il y a longtemps de cela,

l'histoire d'un serpent monstrueux qu'un navire aurait rencontré en pleine mer. Le fait parut alors si étrange, que le serpent de mer du *Constitutionnel* passa à l'état légendaire. De temps en temps un aimable fumiste de la presse quotidienne éprouve le besoin d'y faire allusion.

Ce qui est curieux, c'est que personne jusqu'à ce jour n'a pu nous fournir de renseignements précis sur l'époque où ce récit a paru dans le journal. Nous nous sommes livré à des recherches minutieuses ; nous avons feuilleté toute la collection du *Constitutionnel*, il nous a été impossible de découvrir la moindre trace de cette histoire fabuleuse.

En désespoir de cause, nous nous sommes adressé au *Vieil abonné du Constitutionnel*, vous savez, *le Vieil abonné*, ce personnage dont nos confrères parlent à tout bout de champ comme s'il était un mythe, lui aussi.

Nous lui avons demandé de nous mettre sur la piste du fameux serpent de mer. Voici la réponse que nous recevons aujourd'hui même de lui :

Monsieur le rédacteur,

Voilà plus de soixante ans que je reçois régulièrement le *Constitutionnel*. Je doute qu'aucun journal en France possède un abonné aussi fidèle. Il est même étonnant que la société d'encouragement au bien, ou telle autre institution chargée de récompenser les longs attachements, n'ait pas songé à honorer tant de constance.

Je lis le *Constitutionnel* assidûment (suivent quelques phrases élogieuses que notre modestie ne nous permet pas de reproduire.) Il m'est aussi indispensable que ma tasse de café après déjeuner. Les jours fériés, où il ne paraît pas, ma digestion est troublée. J'ajoute que je le lis de la première à la dernière ligne, sans sauter une syllabe. De plus, malgré mes quatre-vingt ans sonnés, j'ai conservé une mémoire extraordinaire. Je pourrais vous réciter par cœur des articles entiers de M. Thiers, dont vous possédez encore dans vos bureaux le sabre de garde national.

Eh bien ! Je ne me souviens pas d'avoir lu dans mon journal l'histoire du serpent de mer.

Je vous autorise à faire de mon témoignage tel usage qu'il vous plaira.

Agréé, etc.

Le vieil abonné du *Constitutionnel*.

J'espère que cette déclaration édifiera pleinement nos lecteurs sur le degré de foi qu'ils peuvent ajouter aux informations de nos malins confrères. Elles n'ôteront rien à la satisfaction intime que leur procure la lecture du journal, et ils se feront un devoir de lui rester fidèles, ne serait-ce que pour mériter chacun à leur tour le glorieux titre de *Vieil abonné du Constitutionnel*.

ASTAROTH.

Texte n°2 : « Chronique » par Paul Ginisty (*Le XIX^e siècle*, 15 septembre 1890).

CHRONIQUE

Un chercheur qui se pique de résoudre certains petits problèmes littéraires, M. Roger Alexandre, en est venu à la légende du serpent de mer du *Constitutionnel*. Celle-ci est classique. Il est avéré pour tout le monde que le *Constitutionnel*, jadis, lança un fait-divers à sensation qui parlait d'un monstre marin effroyable, lequel, en surgissant du fond des eaux, faisait subitement sombrer les navires. Ce serpent de mer est devenu proverbial, et pendant longtemps, toutes les fois qu'on voulait rappeler une énorme mystification, on ne manquait pas de l'évoquer.

Or, il en est de cette légende comme de beaucoup d'autres : elle a été inventée de toutes pièces. Dans le cours de sa longue existence, le vénérable *Constitutionnel* a pu raconter quelques histoires difficiles à croire, mais jamais il n'a eu sur la conscience l'aventure fameuse du serpent de mer.

Par un hasard peut-être paradoxal pour le jeune homme que j'étais, j'ai connu de près, à mes débuts dans la presse, la rédaction de ce doyen des journaux. C'était au temps où il possédait encore des écrivains très distingués, groupés sous la direction de M. Grenier, qui venait de faire une indépendante et courageuse campagne contre les hommes du 16 Mai [1877], — ce qui avait un peu rajeuni la vieille feuille.

Je me rappelle que c'était un jeu, dans la rédaction, de fouiller la collection pour essayer d'y trouver ce fait-divers fameux qui avait appelé tant de plaisanteries. Chacun se mettait de la partie, dans les instants de loisir. Je la revois, cette collection abondante et imposante, respectueusement placée sous des grillages, dans la grande salle des bureaux de la rue Baillif. Elle commençait par des volumes d'un tout petit format, datant de 1806, cartonnés à l'ancienne mode et recouverts d'un papier « marbré », à fond rose, pour finir par les recueils de grandes dimensions des derniers semestres. Elle s'étagait ainsi, rappelant les progressives métamorphoses, sévèrement gardée par des garçons aux cheveux blancs qui connaissaient toutes les traditions du journal. Ils avaient une consigne qui devait remonter à une époque reculée, et ils ne confiaient un des volumes, même au personnel de la maison, qu'après certaines formalités. L'excellent M. Lefèvre, un érudit trop modeste, un de ces journalistes qui avaient des connaissances encyclopédiques et dont les conseils étaient précieux sur toutes choses, qui était alors secrétaire du journal, n'obtenait lui-même communication des « années » anciennes qu'après avoir parlementé avec ces garçons tyranniques.

Une fois que, à la suite de quelque polémique de presse, on avait jeté de nouveau à la tête du *Constitutionnel* ce malencontreux serpent de mer qui semblait devoir être l'argument suprême, M. Grenier s'avisa de vouloir détruire la légende. Tout le monde, au journal, contribua à cette tâche. Les numéros, depuis l'origine, furent examinés un à un, le plus consciencieusement qu'il fût possible, depuis la première ligne jusqu'à la dernière. On acquit ainsi la conviction que l'histoire du serpent de mer n'était basée sur rien. Il s'agissait d'en finir avec ce vieux raconter, et, sans prendre plus sérieusement les choses qu'il ne fallait, M. Grenier rédigea une note spirituelle où il déclarait que, depuis des années et des années, on attribuait gratuitement au *Constitutionnel* ce conte à dormir debout.

Cette déclaration, faite avec l'enjouement mordant que M. Grenier savait mettre dans les plus petites choses, fut, un moment, prétexte à chroniques fantaisistes. Eh quoi ! le *Constitutionnel* reniait son serpent de mer, qui l'avait rendu célèbre auprès des générations nouvelles ! Paris s'égaya de l'incident. Mais on ne tue pas une légende ! Quelques jours plus tard, on recommençait, à l'occasion, à opposer de nouveau au pauvre journal son introuvable monstre marin ! Rien n'y pouvait faire. On voulait quand même qu'il eût la paternité de cette blague extravagante. [...]

Paul Ginisty.

Texte n°3 : « Pour qui sont ces serpents qui sifflent sur nos têtes ? », *Le Charivari*, 22 octobre 1839.

POUR QUI SONT CES SERPENTS QUI SIFFLENT SUR NOS TÊTES ?

On a déjà souvent remarqué qu'en temps de calme plat politique et surtout de vacances parlementaires, une certaine portion de la grande presse est réduite à remplir ses béantes colonnes avec n'importe quelles fariboles. Depuis quelques années, c'est l'histoire naturelle qui fait les principaux frais du remplissage. Quand ils ne peuvent plus s'alimenter de paires, de députés, les grands journaux s'approvisionnent de bêtes phénoménales.

L'équivalent est ingénieusement trouvé. Le système actuel se marie très bien avec le règne animal.

C'est ainsi qu'on a vu successivement surgir, en guise de bouche-trous politiques, les veaux à plus ou moins de têtes ou de pattes, les pluies de crapauds académiques, les grenouilles saltimbanques, les porcs dilettanti (*sic*), etc., etc.

Mais parmi tous ces phénomènes animaux domine le fameux serpent de mer, ce reptile aquatique qui ne manque jamais d'apparaître sur l'océan... de la grande presse, alors que cet océan est à sec.

Or, il y a déjà près de cinq mois que la polémique parlementaire fait défaut, et cette année on n'avait pas vu repoinde le serpent de mer. C'est bien la première fois que cela est arrivé depuis que le serpent de mer a été inventé.

Le naïf abonné éprouvait un vide dont il ne pouvait se rendre compte. Il lui manquait son serpent de mer. Le serpent de mer peut devenir une habitude comme le café à la crème.

Enfin, ce superbe reptile vient d'être rendu à ses vœux. Si cette fois il s'est un peu fait attendre, c'est qu'il a pris un petit détour, et que, pour revenir dans la grande presse, il a jugé à propos de passer par l'Amérique.

Nous lisons en effet aujourd'hui l'extrait suivant du *Boston Mercantile Journal* :

« Le lieutenant Bubier, de la marine des États-Unis, se rendant de l'île de Daims à Nahaut, aperçut, à un huitième de mille de son bâtiment, un poisson extraordinaire. La tête de ce poisson reposait à fleur d'eau sur la vague ; puis, à huit ou dix pieds, plusieurs protubérances se montraient, et à quinze ou vingt pieds plus loin, ces mêmes protubérances allaient en diminuant : c'était probablement la *queue* du serpent de mer. Ce rare poisson s'était avancé en vue du port de Boston. Le lieutenant Bubier évalue sa longueur de 120 à 133 pieds. La grosseur de la tête est celle d'un baril. La couleur de l'écaille est blanche. On ne peut se faire une idée de la rapidité avec laquelle nage ce reptile. »

Bon ! cette queue-là pourra faire attendre patiemment les queues parlementaires et budgétaires.

Texte n°4 : « Notre serpent de mer », par A. G. [Antoine Grenier] (*Le Constitutionnel*, 16 février 1880)

NOTRE SERPENT DE MER.

Cette semaine, j'ai éprouvé une sensation de délirante joie qui ne peut se comparer qu'à celle qui fit sortir Archimède de sa baignoire pour le jeter nu dans les rues de Syracuse, en criant : *Eurêka* ; ce qui prouve, par parenthèse, que le délit d'outrage à la morale publique ne figurait pas dans le code syracusain.

Toute ma vie, j'avais été chiffonné par le SERPENT DE MER du *Constitutionnel*.

Lycéen, je me souvenais d'avoir vu, non sans un allègre épanouissement, une caricature du *Charivari*, laquelle représentait au vif le déménagement du *Constitutionnel*, émigrant de la rue Montmartre à la rue de Valois, aujourd'hui abandonnée au sombre *Rappel*.

Le mobilier, entassé sur une opulente charrette à bras, était original et diversifié. En belle place, bien en vue, dominant le tout, se dressait l'effigie du serpent de mer, plus mémorable que celui de Laocoon.

Le docteur Véron apparaissait, muni de la visière verte protectrice des yeux faibles, le cou blindé de cette grandiose cravate qui égalait en ses plis le bouclier d'Ajaj, *septemplierem*.

Oh ! oui, elle en avait pour le moins *sept* !

Le *Constitutionnel*, à cette heure bien près d'être septuagénaire, se flatte d'avoir produit d'illustres personnages : des académiciens à foison depuis Étienne jusqu'à Sainte-Beuve ; un membre du gouvernement provisoire de 1848, M. Flocon ; un président de la République renaissante, M. Thiers.

Et cependant son plus insigne titre à la gloire, son plus immuable, son plus populaire titre, est son serpent de mer.

La féroce consommation qu'il fit des jésuites ne vient qu'après, dans son livre d'or.

Quand un de nos adversaires, en une polémique mal engagée et mal soutenue, sent le

terrain se dérober sous lui, c'est toujours en nous jetant à la tête notre vieux et domestique serpent de mer qu'il se tire d'embarras, par un principe de jalousie et un sentiment d'infériorité.

Cela nous a agacés bien souvent. En certains jours d'acariâtre humeur, l'envie m'a pris de crier à ces gens : « Eh bien ! ce n'est pas vrai ! Nous vous mettons au défi de trouver le moindre serpent de mer dans notre collection ! »

Je l'avais fouillée en vain avec un labeur de bénédictin. Nulle part de serpent : et j'étais d'autant plus désireux de découvrir le texte primitif, que, selon une légende, il est de la main du roi Louis XVIII, qui eût été bien capable, en élevant de spirituels canards, de se faire une seconde liste civile.

Enfin ma filiale ardeur a été couronnée ; et je me sens le droit de proférer l'*Eurêka*, en restant habillé, veuillez le croire.

On saura que, dans les premiers temps de la Restauration, quand le *Constitutionnel*, ayant commis un écart, était condamné à la suppression ou à la suspension, il était illico remplacé par un journal qui faisait l'interim sous le nom de *Journal du Commerce*. Même imprimerie, même rédaction, même format. Le truc est bien connu.

Le coupable, le voilà !

En 1818, le *Journal du Commerce*, succédané de notre pauvre *Constitutionnel*, méchamment mis à mort par un arrêt de cour, publiait le fantastique récit qu'on va lire.

Le tour est bêtement savant ; le style a l'air bonhomme ; la chose revêt un caractère positif ; des témoignages sont allégués ; la pièce est ornée de signatures engageantes ; il y a de l'Edgar Poë bourgeois ou du Jules Verne en cette simplicité insidieuse. On croirait que c'est arrivé ; et au fait, pourquoi ne serait-ce pas arrivé ?

Sans avoir l'impiété d'en rougir, nous ne nous porterons pas garants du narré de nos ancêtres ; nous le donnons en toute candeur, tel quel et littéralement transcrit :

« Je soussigné Joseph Woodward, capitaine de la goélette l'*Edamant* (sic, *Adamant*), de Hingham, me rendant de Penobscot à Hingham, ayant le cap à l'O.-N.-O. et me trouvant à dix lieues de la côte, j'ai aperçu samedi dernier, à deux heures de l'après-midi, quelque chose à la surface de l'eau qui me paraissait être de la grosseur d'un grand canot.

« Supposant que ce pouvait être un débris de navire, je m'en approchai ; mais, lorsque j'en fus à quelque brasses, je reconnus à ma grande surprise, ainsi qu'à celle de tout mon équipage, que c'était un SERPENT MONSTRUEUX.

« M'en étant approché encore davantage, il se mit en rond et, se déployant aussitôt, il s'éloigna avec une extrême rapidité. L'ayant approché de nouveau, il se mit encore une fois en rond et vint se placer par le bossoir de mon navire, à soixante pieds de distance au plus.

« J'avais un de mes canons chargés à boulet et à balles ; je le déchargeai sur la tête du monstre ; mon équipage et moi entendîmes distinctement le boulet et les balles frapper contre son corps, d'où ils rebondirent comme s'ils avaient frappé un rocher.

« Le serpent secoua sa tête et sa queue d'une manière extraordinaire, et s'avança sur le navire, la gueule ouverte. J'avais fait recharger le canon et je le pointai vers sa gueule, mais il s'était tellement approché que l'équipage fut saisi d'épouvante et que nous ne pensâmes qu'à l'éviter.

« Il touchait presque le navire, et sans la manœuvre que je fis faire en hâte, il venait certainement à bord. Il plongea ; mais dans l'instant nous le vîmes reparaître, la tête d'un côté du bâtiment et la queue de l'autre ; son dessein était évidemment de nous soulever et de nous renverser. Nous n'éprouvâmes qu'une faible secousse.

« Il resta cinq heures autour de nous à aller et venir.

« Les craintes qu'il nous avait d'abord inspirées s'étant dissipées, nous pûmes l'examiner attentivement. J'estime qu'il a au moins deux fois la longueur de ma goélette, c'est-à-dire *cent trente pieds* ; sa tête en a bien *treize* ou *quatorze* ; le diamètre de son corps au dessous du cou n'est pas moins de six pieds. La grosseur de sa tête est proportionnée à

celle de son corps.

« Il est d'une couleur noirâtre ; ses ouïes sont environ à douze pieds de l'extrémité de sa tête. Le tout a un aspect terrible.

« Lorsqu'il se met en rond, il place sa queue de manière à ce qu'elle lui sert à se lancer avec beaucoup de force ; il se meut dans toutes les directions avec la plus grande facilité et une rapidité surprenante.

« Hingham, le 12 mai 1818. »

C'est le serpent Python, tué par Apollon, qui prit la peine de descendre du ciel exprès ; c'est le serpent mis à mort par Cadmus ; c'est le serpent de Bagraas, contre lequel se battit toute une armée romaine, commandée par Régulus, avant la néfaste aventure du tonneau piqué de clous.

Toutes les civilisations ont eu leur serpent de mer, leur colossal et légendaire *ophisure*. Il paraît que ces sortes de bêtes s'appellent comme ça. La maison Hachette l'affirme en ses dictionnaires.

Le capitaine Joseph Woodward, aussitôt qu'il eut atterri, se fit un devoir d'aller dénoncer son *ophisure* au juge de paix de Hingham. Ce magistrat dressa de la chose un procès-verbal authentique, que signèrent deux témoins assermentés, les citoyens Peter Holmes et John Mayo, sans la moindre trace d'étonnement.

S'il était possible de mettre la main sur ces deux yankees, on apprendrait de leur bouche s'ils ont signé en toute sincérité, ou par une lâche complaisance, la pièce que nous venons de rapporter.

Peut-être sont-ils encore vivants ; nous saurions gré à nos confrères transatlantiques de s'en informer. Quant à nous, notre bonne foi nous met dans la contrainte humiliante de déclarer que nous ignorons même où est sise la localité dite Hingham.

Nous n'avons pas, en terminant, à louer de sa naïveté persuasive l'auteur de cet admirable et immortel canard. La gloire perpétuée qui lui est acquise en dit plus que ne pourrait en dire notre faible plume. Le seul souvenir de cet *ophisure* vivra, aussi longtemps que la plus belle page de Pascal et de Bossuet.

Nous oserions même affirmer que beaucoup de gens ont ouï parler du serpent de mer du *Constitutionnel*, lesquels ont vécu jusqu'ici sans soupçonner qu'il y a eu, sur cette terre, un Pascal et un Bossuet.

La seule critique que nous avons l'idée d'adresser à cet ingénieux travail atavique est celle-ci : on aurait dû mettre de moitié dans l'affaire un journal américain.

Un lecteur raisonnable pouvait-il supposer que le procès-verbal d'un juge de paix de Hingham fût susceptible d'arriver tout droit et sans intermédiaire, à Paris, au *Journal du Commerce*, rue Sainte-Anne, n° 71 ?

Il y a eu là manifestement une lacune, une défaillance, une omission dont tout esprit sérieux doit se préoccuper. Les reporters d'aujourd'hui feraient mieux ; mais à nos aînés restera l'honneur d'avoir ouvert la carrière ; et convenez, lecteurs, qu'ils le firent avec éclat !

A. G.

Document n°5

Relevé chronologique sommaire par journaux des allusions au serpent de mer 1817-1830 (d'après Gallica)

La Quotidienne

5 octobre 1817 (n° 278), p. 2

7 octobre 1817 (n° 280), p. 3

14 octobre 1817 (n° 287), p. 3

6 janvier 1818 (n° 6), p. 4

25 juin 1818 (n° 175), p. 1

13 août 1818 (n° 224), p. 1
15 août 1818 (n° 226), p. 4
10 octobre 1818 (n° 282), p. 1
15 octobre 1818 (n° 287), p. 1
28 juillet 1819 (n° 209), p. 1
6 août 1819 (n° 218), p. 3
21 novembre 1819 (n° 325), p. 4
28 juillet 1827 (n° 209), p. 3

Gazette nationale ou le Moniteur universel

6 octobre 1817 (n° 279), p. 2
9 octobre 1817 (n° 282), p. 3
30 octobre 1817 (n° 303), p. 1
8 décembre 1817 (n° 342), p. 1
1 août 1818 (n° 213), p. 2
15 octobre 1818 (n° 288), p. 1
28 octobre 1818 (n° 301), p. 1
28 juillet 1819 (n° 209), p. 1

Gazette de France

29 octobre 1817 (n° 300), p. 1
6 décembre 1817 (n° 338), p. 3
30 juillet 1818 (n° 211), p. 1
13 août 1818 (n° 225), p. 1
4 octobre 1819 (n° 277), p. 1
1 novembre 1819 (n° 305), p. 2
10 juillet 1820 (n° 192), p. 4

Journal général de France

19 janvier 1817 (n° 867), p. 1 (hors sujet)
4 novembre 1817 (n° 1149), p. 2
5 novembre 1817 (n° 1150), p. 3
7 juillet 1818 (n° 1387), p. 3
30 juillet 1818 (n° 1410), p. 1
11 septembre 1818 (n° 1452), p. 2

Journal des débats politiques et littéraires

6 décembre 1817, p. 1
15 août 1818, p. 2
12 juillet 1819, p. 3

Journal de Bourges

1 juillet 1818 (n° 232), p. 1
12 juillet 1818 (n° 235), p. 2
5 août 1818 (n° 242), p. 1
16 septembre 1818 (n° 254), p. 2

Le Drapeau blanc

12 juillet 1819 (n° 27), p. 2
21 mai 1830 (a. 2, n° 141), p. 3

Le Courrier français

5 août 1819 (n° 46)

L'Indépendant

27 octobre 1819 (n° 171), p. 2

Le Constitutionnel

15 octobre 1821 (n° 287), p. 2

Journal du commerce

8 décembre 1821 (n° 691), p. 2

30 janvier 1824 (n° 1494), p. 2

22 juillet 1826 (n° 2400), p. 2

Le Figaro (1826-1840)

8 juillet 1827 (n° 173), p. 3

3 octobre 1827 (n° 258), p. 3

23 novembre 1827 (n° 389), p. 3

Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement

14 octobre 1827 (n° 426), p. 18

Journal du commerce de la ville de Lyon et du département du Rhône

9 décembre 1827 (A4, N621), p. 2

30 mai 1828 (A5, N695), p. 3

30 septembre 1827 (A4, N591), p. 2

Le Globe (1824-1832)

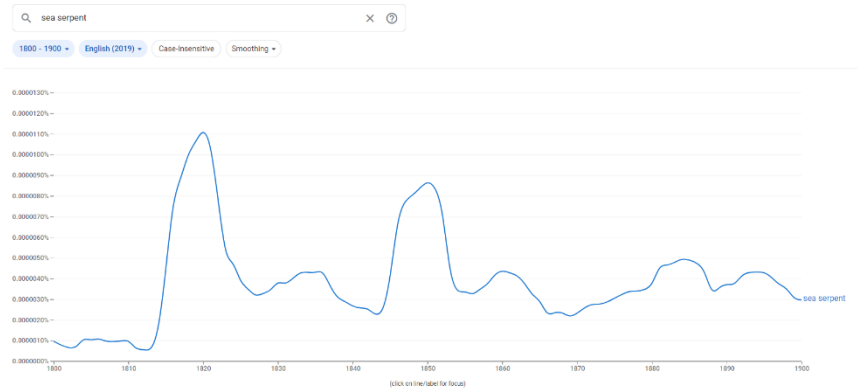
20 mai 1830 (a. 6, n° 94), p. 4

Le Temps (1829-1842)

20 mai 1830, p. 4.

Document n°6, graphiques en serpent de mer du *Ngram Viewer**Sea serpent* de 1800 à 1900.

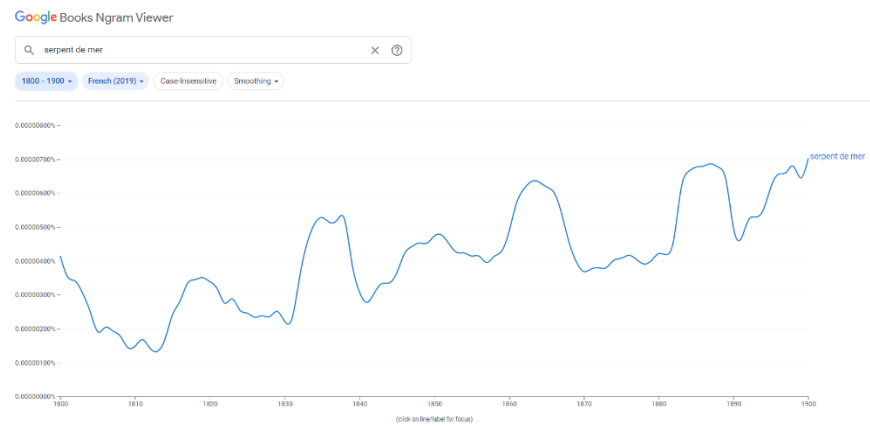
Google Books Ngram Viewer

Serpent de mer (*Sea serpent*) de 1800 à 1900 (domaine anglophone cumulé).

On observe un pic entre 1810 et 1822, un autre entre 1843 et 1854.

Les courbes ne sont pas identiques si l'on sépare le domaine anglais et le domaine américain.

Serpent de mer de 1800 à 1900 (domaine francophone).



Serpent de mer de 1800 à 1900.

On observe des recrudescences suivies de chutes autour de 1820, entre 1830 et 1840, 1860 et 1870, 1880 et 1890, et une montée continue vers 1900.